

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 141

22 janvier 2009

SOMMAIRE

Agence Immobilière Waldbillig S.à r.l.	6763	Larfin S.A.	6754
Alex-Ander S.A.	6724	Lippe Holding S.A.	6753
Alina S.A.	6724	Loda Victoria Investment Company S.A.	
Aurore Holding S.A.	6724	6767
Avenir Invest S.A.	6723	Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l.	
Base 2000 S.A.	6722	6768
Baypoint S.A.	6722	Melanie S.A.	6766
Bizzlinx S.A.	6766	Meyer Bergman Real Estate S.à r.l.	6757
Building Immobiliare S.A.	6722	Orphee S. à r.l.	6756
Camako S.à r.l.	6767	PROloc S.A.	6725
Canton S.A.	6723	PROloc S.A.	6768
Capinvest S.A.H.	6723	Romain Terzi Tabacs Vins & Spiritueux S.à	
Compagnie de Floride S.A.	6724	r.l.	6758
Falcon ME SPV SCA	6755	SEB JINIFE Global Equity Fund 11 - SICAV	
Ferugem Investments S.à r.l.	6751	- FIS	6754
Finpat S.A.	6766	Services A-Z S.à r.l.	6723
Gebi S.A.	6725	S.G. International Marble S.A.	6755
Ghem S.A.	6725	Skippy S.à r.l.	6757
Habi S.A.	6768	Solum Bertrange I S.A.	6757
Hallencia Holding S.A.	6760	Sunrise S.A.	6755
Hallencia Holding-SPF	6760	Sun Sea S.A.	6755
Immodream S.A.	6725	Super Copper S.A.	6767
International Real Estate and Tourist		Swiss Investment S.C.A. SICAR	6726
Company S.A.	6722	Tabula Holdings Three	6752
International Strategic Advisor S.A.	6754	Wonder-Invest S.A.	6767
JFC Financial Services S.A.	6765		

Building Immobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 121.611.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005411/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10826. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Baypoint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 76.933.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005413/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10825. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Base 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 72.581.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005414/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10824. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

INRESTOUR S.A., International Real Estate and Tourist Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 31.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
A Strassen, le 18 novembre 2008. *Signature.*

Référence de publication: 2008159190/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09778. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Capinvest S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 112.893.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005408/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10828. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Canton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 130.344.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005409/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10827. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Avenir Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 105.372.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005416/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10823. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Services A-Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4719 Pétange, 2, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 65.427.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005407/4672/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01621. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Aurore Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 113.321.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005418/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10822. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Alina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 76.284.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005419/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10821. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Alex-Ander S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 107.283.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005421/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10499. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Compagnie de Floride S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 65.277.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009005183/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00137. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Gebi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 108.844.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005424/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10834. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Ghem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 135.175.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005423/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10835. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Immodream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 107.577.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005422/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10836. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

PROloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 71.677.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2009. Signature.

Référence de publication: 2009005425/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00969. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Swiss Investment S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.790.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Swiss Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8 avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.920,

here represented by Nadia Tbatou, avocate, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 10 December 2008; and

2. Omnium Investments International S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.503,

here represented by Nadia Tbatou, avocate, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva on 10 December 2008.

The said proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to enact the following articles of association (the Articles) of an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) under the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they declare to establish as follows:

I. Definitions

Art. 1. Definitions. Except as otherwise defined or as the context may otherwise require, capitalised words and expressions shall have the meanings set out below:

Administration Agent	means the Person appointed by the General Partner, in accordance with Luxembourg laws and regulations, to act as administration agent of the Partnership;
Affiliate	means an entity or Person directly or indirectly controlling or controlled by or under common control with the party at issue. The term "control" (and any derivative thereof) means - for the purpose of the definition of Affiliate - in respect of an entity, the right to (i) exercise the majority of the voting rights in the meeting of partners of such entity, or (ii) to appoint the majority of the members of the body in charge of the day-to-day business of such entity or (iii) to determine the policy and strategy of such entity;
Aggregate Commitments	means the total Commitments made by Shareholders, whether drawn or undrawn;
Articles	means these articles of association, as amended from time to time;
Base Currency	means the reference currency of the Partnership, being the euro (EUR);
Business Day	means each day upon which banks are open for business in Luxembourg;
Capital Contribution	means the portion of each Shareholder's Commitment drawn down and contributed by such Shareholder as share capital in exchange for the issuance of Shares of the Partnership;
Class	means each class of shares within Partnership;
Class A Shares	means the class A shares issued to and subscribed by any Well-informed Investor and having the characteristics and carrying the rights and obligations as set out in the Private Placement Memorandum and these Articles;
Class A Shareholder	means the holder of Class A Shares;
Class B Shares	means the class B shares exclusively issued to and subscribed by the Initiator and having the characteristics and carrying the rights and obligations as set out in the Private Placement Memorandum and these Articles;
Class B Shareholder	means the holder of Class B Shares;

Commitments	means the maximum amount agreed to be contributed to the Partnership by way of subscription for Shares by a Shareholder pursuant to the terms and conditions set out in the Subscription Agreement entered into by such Shareholder;
Company Law	means the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time;
CSSF	means the Commission de Surveillance du Secteur Financier, the Luxembourg supervisory authority of the financial sector;
Custodian	means such credit institution within the meaning of the Luxembourg law dated April 5, 1993 relating to the financial sector, as amended, that may be appointed as custodian of the Partnership by the General Partner, in accordance with Luxembourg laws and regulations;
Default Redemption Price	means the NAV per Share decreased by a redemption charge of 15% (fifteen per cent);
Defaulting Shareholder	means any Shareholder declared as such by the General Partner in accordance with Article 10 hereof;
Drawdown Notice	means the written notice delivered by the General Partner, which determines the tranches and dates for the Commitments of the Shareholders to be advanced;
Final Closing Date	means the date on which the Partnership ceases to accept Commitments, but in no case later than 12 (twelve) months from the First Closing Date;
First Closing Date	means the first date determined by the Partnership on which Subscription Agreements in relation to the first issuance of Shares are received and accepted by the Partnership, as specified in the Private Placement Memorandum;
First Drawdown Date	means in relation to an Investor or a Subsequent Investor, the date upon which the first drawdown of its Commitment is made;
General Meeting	means a general meeting of Shareholders of the Partnership;
General Partner	means Swiss Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg;
Initiator	means Omnium Investments International S.A., a public limited company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg;
Investment Period	means the period commencing on the First Closing Date and ending on the first anniversary of the Final Closing Date;
Investors	means any investor who has signed and returned a Subscription Agreement that has been accepted by the Partnership (for the avoidance of doubt, the term includes, where appropriate, the Shareholders);
Late Entry Subscription Premium	means the late entry subscription premium as set forth in Article 9.2 hereof;
Law	means jointly the Company Law and the SICAR Law;
Lux GAAP	Luxembourg generally accepted accounting principles;
Management Fee	means the management fee calculated in accordance with the rules set forth in Section 5.5.4 of the Private Placement Memorandum;
Management Share	means the non-participating management share (action de commandite) subscribed and held by the General Partner, having the characteristics and carrying the rights and obligations as set out in the Private Placement Memorandum and these Articles;
Net Asset Value or NAV	means the net asset value determined in accordance with the Private Placement Memorandum and these Articles;
Offer Period	means the period starting on the First Closing Date and ending on the Final Closing Date;
Partnership	means Swiss Investment S.C.A. SICAR, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), organised as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque or SICAR);
Person	means a natural or legal person, cooperative, partnership, trust, association, estate, governmental body, and pronouns, which refer to a Person, have a similarly extended meaning;
Previous Investor	means an Investor whose Commitments have been drawn down on or after the First Closing Date but prior to the First Drawdown Date of a Subsequent Investor;

Private Placement Memorandum	means the private placement memorandum of the Partnership, as the same may be amended, supplemented and modified from time to time;
Redemption Date	means any date on which Shares are redeemed in accordance with these Articles;
Redemption Price	means the price at which the Shares have been redeemed as further set forth in these Articles;
Shareholders	means Investors who hold Shares;
Shares	means the Class A Shares and the Class B Shares collectively and any new Class of shares;
SICAR Law	means the Luxembourg law of June 15, 2004 on the investment company in risk capital, as amended from time to time;
Subscription Agreement	means the agreement entered into between the Partnership and each Investor by which (i) the Investor commits himself to subscribe for Shares of the Class(es) as specified in the subscription agreement for a certain amount, which amount will be payable to the Partnership in whole or in part against the issue of Shares when the Investor receives a Drawdown Notice; and (ii) the Partnership commits itself to issue fully paid up Shares of the relevant Class(es) to the relevant Investor to the extent that such Investor's Commitment is drawn down and paid;
Subscription Price	means the subscription price at which a Share is offered, being EUR 1,000;
Subsequent Investor	means any Investor admitted as a Shareholder to the Partnership after the First Closing, as well as any existing Shareholder increasing the amount of its Commitment after the First Closing Date;
Undrawn Commitment	means in relation to a Shareholder, the amount of its Commitment, which, at the relevant time, remains available for draw down;
Valuation Date	means the date on which the Net Asset Value is determined in accordance with the Private Placement Memorandum and these Articles;
Well-Informed Investor	means any institutional investor, professional investor, or any other investor who (1) adheres in writing to the status of well-informed investors and (2) either (i) invests a minimum of EUR 125,000 in the Partnership; or (ii) has obtained an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC, or a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC, certifying his expertise, experience and knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

II. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 2. Name. There exists among the managing general partner, "associé gérant commandite" (the General Partner) and the limited partners, "associés commanditaires" (the Shareholders), a Luxembourg corporate partnership limited by shares in the form of a "société en commandite par actions" organised as a "société d'investissement en capital à risque" under the name of SWISS INVESTMENT S.C.A. SICAR, which will be governed by the Company Law, the SICAR Law, as well as by these Articles.

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Partnership is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

3.2. In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent and either interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office, or with the ease of communication between such office and Persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Purpose.

4.1. The purpose of the Partnership is to invest its assets in securities and other assets representing risk capital within the widest possible meaning as may be permitted under Article 1 of the SICAR Law, in order to provide its Shareholders with the benefit of returns on the management of its assets in consideration for the risk that they incur in this respect. The investment objectives of the Partnership shall be more closely determined by the General Partner pursuant to the provisions of section IV below and shall be more fully described in the Private Placement Memorandum.

4.2. To that effect the Partnership may fund itself by borrowing funds from Shareholders, Affiliate companies and/or unrelated third party lenders and capital markets parties, entering into loan and finance agreements, issuing bonds, notes or other debt or equity instruments (convertible or not) both in public and private placements, in registered or bearer

form, with any denomination and payable in any currencies. It may also buy/sell derivative products for hedging its currency exchange rate and interest rate exposures.

4.3. In particular, the Partnership may use its funds whether borrowed or not for the creation, development and control of any enterprise and the grant to companies in which the Partnership has a direct or indirect participating interest, and/or to any Affiliates of the group the Partnership is a member of and/or any parent company of the Partnership, of any financial assistance, support, loans, advances, security or guarantees. The Partnership may also subscribe to whatever forms of security issued by any of the referred companies or Affiliates in furtherance of the objects set out in this Article 4 within the limits set forth by the Law.

4.4. The Partnership may furthermore take any measures and carry out any operation or transaction, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 5. Duration.

5.1. The Partnership is established for a limited duration of four (4) years from the First Closing Date, unless extended by the General Partner for a maximum of one year. The decision to extend the term of the Partnership will be taken prior to the fourth anniversary (4th) of the incorporation of the Partnership. The Partnership may be terminated at any time before its term by a decision of the General Meeting in the manner required for the amendment of these Articles.

5.2. The Partnership shall not come to an end in the event of the occurrence of the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner. The General Meeting may appoint an interim manager, who need not be a Shareholder, subject to the prior approval of the CSSF.

5.3. The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a General Meeting, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Partnership and in case of a decision to continue the Partnership's activities, the designation of a replacement general partner. The interim manager shall, within fifteen days of his appointment, convene a General Meeting in accordance with the procedures laid down in Article 20 hereafter.

5.4. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

III. Capital - Shares

Art. 6. Capital.

6.1 The initial share capital of the Partnership is set at EUR 31,000 (thirty one thousand euro) divided into 30 (thirty) Class B Shares and 1 (one) non-participating Management Share, all fully paid-up and without nominal value.

6.2 The share capital of the Partnership shall be variable and shall at all times be equal to its Net Asset Value as determined pursuant to Article 13 hereof.

6.3 The minimum capital of the Partnership shall be EUR 1,000,000 (one million euro) which must be reached within 12 (twelve) months after the date on which the Partnership is authorised as a "société d'investissement en capital à risque" or SICAR.

Art. 7. Classes of Shares - Registration.

7.1. The subscribed share capital shall initially be divided into two Share Classes, referred to in these Articles as the Class A Shares and Class B Shares, and the Management Share, with the rights attaching thereto as provided for herein and in the Private Placement Memorandum.

7.2. The General Partner may, at any time, issue different Classes of Shares, which carry different obligations inter alia with regard to the income and profit entitlements (distribution or capitalisation Shares), redemption features, and/or fee and cost features. Those Shares shall be issued, in accordance with Article 8 hereof, on terms and conditions as shall be decided by the General Partner.

7.3. Subject to the rights, obligations, terms and conditions attaching to any particular Class, each Share confers an equal undivided interest in the Partnership and all Shares in a Class rank equally.

7.4. Shares will be issued up to 3 decimal places of a Share and such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to a participation in the net results and in the proceeds of liquidation attributable to the relevant fractional Share on a pro rata basis.

7.5. There shall be one (1) Management Share only, which shall not entitle the Management Shareholder to a profit share.

7.6. The Partnership recognises only one holder per Share; in case a Share is held by more than one Person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one Person has been appointed or designated by the joint holders as the sole owner.

7.7. The Shares are and will continue to be in registered form. The Shares are not certificated but a certificate (certificat d'inscription nominative) witnessing the registration of the relevant Shareholder in the share register of the Partnership and the number of Shares held by it shall be issued by the Partnership on request of the Shareholder.

7.8. A share register shall be kept at the registered office of the Partnership. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such Share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers.

7.9. Shareholders shall provide the Partnership with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of Shareholders. In the event that a Shareholder does not provide an address, the Partnership may permit a notice to this effect to be entered in the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Partnership, or at such other address as may be so entered in by the Partnership from time to time, until another address shall be provided to the Partnership by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Partnership at its registered office, or at such other address as may be set by the Partnership from time to time.

Art. 8. Issue and Subscription of Shares.

8.1 The General Partner is authorised to issue additional Shares within the limits of the Aggregate Commitments of the Shareholders. Investors may commit to subscribe for Shares during the Offer Period, which shall not exceed a period of 12 (twelve) months, unless otherwise decided by the General Partner in its sole discretion.

8.2 Each prospective Investor shall execute a Subscription Agreement, containing, inter alia, the Commitment of the prospective Investor to subscribe for Shares and to pay them up by a certain contribution in cash or, subject to the discretion of the General Partner, in kind, which upon acceptance will be signed by the Partnership

8.3 Additional Shares shall always be issued at the Subscription Price, subject to any Late Entry Subscription Premium.

8.4 The rights attached to the new Shares will be strictly identical to the rights attached to existing Shares of the same Class.

8.5 The Shares may only be subscribed for by Well-informed Investors. The compliance of each subscriber with the status of Well-informed Investor will be verified by the General Partner or any agent to which such function has been delegated by the General Partner. This restriction applies neither to the General Partner, nor to any manager or any other person who is involved in the management of the Partnership.

8.6 In accordance with the SICAR Law, at least 5 (five) per cent of each Share subscribed to, will be paid-up either in cash or by means of a contribution other than in cash. Payments on Shares which were not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon the conditions which the General Partner shall from time to time determine in accordance with these Articles and the Private Placement Memorandum.

8.7 The Partnership may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, provided that such securities or other assets comply with its investment objective and strategy as well as the SICAR Law and are in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an independent auditor which shall be available for inspection. The cost thereof shall be borne by the Partnership.

8.8 Unless otherwise provided for herein or in the Private Placement Memorandum, Shareholders shall not have any preferential subscription rights.

Art. 9. Drawdowns.

9.1 Investor's Drawdown

The General Partner may call and draw down Undrawn Commitments from Shareholders, pro rata to such Shareholders' Commitment and up to their respective Commitment, at any time as needed, based on the capital needs of the Partnership, in such instalments as the General Partner considers in its sole discretion will be needed by the Partnership to make investments, to pay service provider fees, administrative and financing expenses and to pay any other expenses or fees of the Partnership.

Each Drawdown Notice will provide for at least 10 (ten) Business Days' prior written notice for payment by the recipient Shareholder of an amount in Euro no greater than its Undrawn Commitment. Each Drawdown Notice will set out the required Capital Contribution, the date on which such drawdown is payable, the bank account to which such payment is to be made and other terms and conditions such as, subject to confidentiality requirements, the summary details of any proposed investment.

Commitments which have not been drawn down as set out in the paragraph above shall not be drawn down any further after the end of the Investment Period, provided that any Undrawn Commitments may be drawn down after the end of the Investment Period:

- (a) to pay ongoing obligations and operating expenses of the Partnership;
- (b) to make follow-on investments by the Partnership in existing investments, provided that such draw downs are limited to 50% (fifty per cent) of the total Commitments;
- (c) to complete investments with respect to which the Partnership has, prior to the end of the Investment Period, entered into a letter of intent, agreement in principle or definitive agreement to invest; and
- (d) to, repay indebtedness of the Partnership attributable to the operations of the Partnership that is outstanding at the end of the Investment Period.

9.2 Subsequent Investor's Drawdown

The General Partner may, in its sole discretion, at any time after the First Closing Date admit new Shareholders (each a Subsequent Investor). In addition thereto, the General Partner may in its sole discretion, at any time after the First

Closing Date, permit existing Shareholders to increase the amount of their Commitments, provided that they each sign and deliver to the General Partner an amended Subscription Agreement reflecting such increase of their Commitment, and such Shareholders shall be treated as though they were Subsequent Investors in respect of and to the extent of the increased amount of their Commitments.

Subsequent Investors will be deemed to have participated as such in the Partnership as of the First Closing Date, provided that they will have to pay the Late Entry Subscription Premium as set out below.

A Subsequent Investor shall, on its First Drawdown Date, pay to the Partnership by way of drawdown of its Commitment, (i) an amount equal to such percentage of its Commitment as the percentage of the Aggregate Commitments drawn down from Previous Investors up to the Subsequent Investors' First Drawdown Date, plus (ii) a sum equal to 20% (twenty per cent) per annum on the total of the amounts referred to under sub (i) over the period starting the date of First Closing and ending on the Subsequent Investor's First Drawdown Date (the Late Entry Subscription Premium).

In case the Partnership requires less capital than the amount to be paid by the Subsequent Investor at its First Drawdown Date as set out in the preceding paragraph, the Partnership shall draw down an amount from the Commitment of the Subsequent Investor equal to (i) the amount of capital required by the Partnership plus (ii) the amount required to repay to the Previous Investors part of their previously drawn down Commitments in order to ensure that the percentage of the Commitments drawn down from the Previous Investors equals the percentage of the Commitment drawn down from the Subsequent Investor (iii) plus the Late Entry Subscription Premium. The amount to be repaid to the Investors as set out in the preceding sentence under (i) will increase the Undrawn Commitments of the Previous Investors and will be available for drawdown again.

9.3 Return of distributions

The General Partner may recall and Shareholders will make available, returned Capital Contributions to the extent the Partnership is required by a final decision of any court of justice or any arbitration panel to pay any amount in relation to any of the Partnership's investments, e.g. in the form of damages or costs, provided however that, in all circumstances, Shareholders shall not be under the obligation to repay to the Partnership any amount exceeding that amount received from the Partnership in relation to the relevant investment triggering the recall of Capital Contributions pursuant to this Article.

Art. 10. Defaulting Shareholder. If an Investor or a Shareholder (a Defaulting Shareholder) fails:

(a) to advance to the Partnership the amount which is the subject of a Drawdown Notice on or before the date of expiry of such Drawdown Notice; and

(b) to remedy such default, and to pay interest to the Partnership on the amount outstanding for the period from the date of expiry of such Drawdown Notice up to the date of payment thereof at the rate of 30% (thirty per cent) per annum, within 45 (forty-five) Business Days after the date of expiry of the Drawdown Notice;

then the General Partner shall have the right (but shall not be required), without prejudice to any other rights that it or the Partnership may have, including but not limited to the right to take action to enforce payment of the amount due under the Drawdown Notice together with the accrued interest which shall continue to accrue after said 45 (forty-five) Business Days period, to cause the Undrawn Commitment of a Defaulting Shareholder to be forfeited and the rights of the Defaulting Shareholder shall thereafter be limited, subject to cash being available to the Partnership, to repayment of an amount equal to such Defaulting Shareholder's drawn down Commitment reduced by 10% (ten per cent) of that amount which amount shall only be paid by the Partnership after all other Shareholders shall have received full repayment of their drawn down Commitments plus their preferred return as set out in section 5.3 of the Private Placement Memorandum.

Art. 11. Transfer of Shares.

11.1. No Shareholder may transfer the Shares which it holds unless:

- (a) it has obtained the prior written General Partner's consent;
- (b) the transferee or purchaser is determined to be a Well-informed Investor within the meaning of the SICAR Law;
- (c) the transferor remains jointly and severally liable with the transferee for any remaining obligations at such time relating to the transferor's position as holder of the Shares relating to the period prior to transferring to the transferee (including without limitation the obligation to pay any remaining balance of its Commitment in accordance with any draw down previously made by the General Partner).

The condition under (b) applies neither to the General Partner, nor to any manager or any other person who is involved in the management of the Partnership.

11.2. The Management Share may only be transferred upon a replacement of the General Partner, in accordance with these Articles.

11.3. Any transfer of Shares to a Person or entity which does not qualify as a Well-informed Investor will not be valid vis-à-vis the Partnership and the Partnership shall not accept to register such transfer in the Shareholders' register.

11.4. The transfer may only be effected by delivery to the General Partner of an instrument of transfer in appropriate form. The transferee will be required to complete a Subscription Agreement under which he accepts to take over the Commitments subscribed for by the transferor.

Art. 12. Redemption of Shares.

12.1. Redemption at the General Partner's request

The Partnership is a closed-ended investment company. Consequently, Shares in the Partnership shall not be redeemable at the request of any Shareholder and Shareholders should be aware that the liquidity of their investments will be limited. The Shares may only be redeemed whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interest of the Partnership and subject to the NAV per Share being positive. The Class A Shares shall in any event be redeemed as soon as practicably possible after the Class A Shareholders no longer have an entitlement to distributions of the Partnership in accordance with Section 5.3.3 of the Private Placement Memorandum.

Upon a decision by the General Partner to redeem any Shares such redemption shall be up to the amount and in terms specified by the General Partner in a notice served to the Shareholders, all in accordance with the limitations imposed by the Law and the Articles. Such notice will specify the number of Shares to be redeemed, the Redemption Price which shall be equal to the NAV per Share and the Redemption Date as to be determined by the General Partner.

Shares will be redeemed on a basis pro rata to the respective number of Shares held by each Shareholder.

Payment of the Redemption Price shall be made by the Partnership to the respective bank account specified by the relevant Shareholder concerned within a period to be determined by the General Partner, such period not to exceed 10 (ten) Business Days from the Redemption Date, provided that the Share certificates (if any) and other transfer documents relating to such redeemed Shares have been received by the Partnership.

12.2. Mandatory redemption

The Shares may, at the sole discretion of the General Partner, be redeemed on a compulsory basis:

(a) if the continued participation of a Shareholder is likely to cause the Partnership or the General Partner to violate any material law or regulation or would result in the Partnership or the General Partner or any Shareholder (other than the Shareholder the Shares of which are to be redeemed) suffering material taxation, economic or other disadvantage which they would not have suffered had such Person not been a Shareholder;

(b) if a Shareholder does not qualify or no longer qualifies as a Well Informed Investor;

(c) if a Shareholder has materially violated any provision of these Articles or the Private Placement Memorandum; or

(d) under such other circumstances as the General Partner may upon advice of its legal counsel determine where continued ownership by a Shareholder would be materially prejudicial to the interests of the Partnership, the General Partner and/or the other Shareholders.

Any Shareholder subject to any of the circumstances referred to under (a) up to and including (d) shall be a Prohibited Shareholder. The General Partner may redeem the Shares of such prohibited shareholder at a redemption price equal to the NAV per Share decreased by a redemption charge of 15% (fifteen per cent) (the Default Redemption Price), to be paid at the liquidation of the Partnership. Further, in the event of such compulsory redemption, the General Partner may decide to provide the remaining Shareholders (other than the prohibited shareholder) with a right to purchase on a pro rata basis the Shares previously held by such prohibited shareholder at the Default Redemption Price. In case the amount of the NAV per Share is negative or equal to zero, the Default Redemption Price shall also be equal to zero, except in the case where the Prohibited Shareholder shall be considered having acted in good faith, as to be determined by the General Partner, circumstances under which the General Partner shall determine a Default Redemption Price taking into consideration the best interests of all Shareholders and creditors of the Partnership.

12.3. Limitation of redemption

No redemption of Shares may be carried out if, as a result thereof, the capital of the Partnership would fall below the minimum capital amount required by the SICAR Law.

12.4. Cancellation of Shares

Immediately upon the Redemption Date, the relevant Shareholder shall cease to be the owner of the Shares referred to in the notice and its name shall be removed from the register of Shareholders and it shall cease to have any rights with respect to the Shares so redeemed.

The Shares so redeemed will be cancelled by the Partnership as from the Redemption Date.

Art. 13. Net Asset Value.

13.1. The Net Asset Value of the Partnership, respectively of each Class of Shares, shall be determined by the Administration Agent under the responsibility of the General Partner from time to time as the General Partner may determine, provided that the Net Asset Value shall be determined at least twice a year (per June 30 and per December 31) (each a Valuation Date).

13.2. The Net Asset Value is the fair value (Juste valeur) of the Partnership as determined in accordance with this Article 13.

13.3. The Net Asset Value of the Partnership and per Class of Shares shall be exclusively expressed in the Base Currency of the Partnership and shall be determined on the basis of the valuation of the underlying assets of the Partnership on each Valuation Date by aggregating the value of all assets and deducting all liabilities of the Partnership.

13.4. In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value of the Partnership and per Class of Shares taken by the Administration Agent under the responsibility of the General Partner, shall be final and binding on the Partnership and on its Shareholders.

13.5. The fair value of Investments shall be determined by the General Partner using a set of internationally recognised valuation methodologies. In particular, the General Partner shall take into account the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEVCVG¹) published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), the British Venture Capital Association (BVCA) and the French Venture Capital Association (AFIC) in March 2005, as amended from time to time, and adopted since then by numerous venture capital associations as well as by the International Limited Partners Association. The fair valuation methodology may deviate from the IPEVCVG, e.g., if due to the specific nature and characteristics of the Partnership's business model, such deviation may result in a better determination of the Net Asset Value. The valuation methodology adopted by the General Partner shall be used consistently. The fair value of each of the Investments shall be reviewed at each Valuation Day and adjusted where necessary.

13.6. All valuation regulations and determinations shall be interpreted and applied in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles (Lux GAAP).

13.7. Information or knowledge of events received after the publication of the NAV will only be taken into account on a prospective basis in subsequent NAV calculations and may form a reconciling item with the annual audited financial statements of the Partnership.

13.8. The assets of the Partnership shall be deemed to include:

(a) all cash on hand or on deposit, which may be held on an accessory and temporary basis, including any interest accrued thereon;

(b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), which may be held on an accessory and temporary basis;

(c) all bonds, time notes, shares, stocks, debenture stocks, subscription rights, warrants, and other investments and securities owned or contracted for by the Partnership;

(d) all stocks, stock dividends, cash dividends, cash distributions receivable by the Partnership to the extent information thereon is reasonably available to the Partnership;

(e) all interest accrued on any interest bearing securities owned by the Partnership, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

(f) Shares held until they are resold or cancelled; and

(g) all other assets of every kind and nature, including expenses paid in advance.

For the avoidance of doubt:

(i) until they are drawn down, Undrawn Commitments shall not be taken into consideration as an asset; and

(ii) distribution amounts shall not be taken into consideration as an asset from the date of payment.

13.9. The valuation of such assets shall be calculated in the following manner, in each case in accordance with article 5.3 of the SICAR Law, using internationally recognised valuation methodologies:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills, demand notes and accounts receivables, prepaid expenses, dividends and interests matured but not yet received shall be represented by the par value of these assets except, however, if it appears that such value is unlikely to be received. In the latter case, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of these assets;

(b) the value of transferable securities listed or dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public is based on the latest available price and if such transferable security is dealt in on several markets, on the basis of the latest available price on the main market for such security. If the latest available price is not representative, the value will be assessed on the basis of the fair value which shall be estimated prudently and in good faith by the General Partner;

(c) the securities not quoted or dealt in on a stock exchange or a regulated market operating regularly shall be assessed on the basis of their fair value which shall be estimated prudently and in good faith by the General Partner;

(d) all investments, cash balances and other assets of the Partnership not expressed in the Base Currency shall be valued taking into account the bid spot exchange rate prevailing at the Valuation Date for determination of the NAV; and

(e) all other assets shall be assessed on the basis of the fair value which shall be estimated prudently and in good faith by the General Partner.

13.10. The liabilities of the Partnership shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligation for payments of money or property;

(c) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Partnership, and other reserves, if any, authorised and approved by the General Partner;

(d) until paid, the purchase price for redeemed Shares; and

(e) all other liabilities of the Partnership of whatsoever kind and nature as set forth in further detail in the Private Placement Memorandum and the Articles.

In determining the amount of such liabilities, the Partnership shall take into account all accrued and unpaid Partnership expenses and the Management Fee, from the date they become due and payable and until they are paid. The Partnership may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

13.11. The General Partner may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value per Share and the issue and redemption of its Shares:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Partnership is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Partnership quoted thereon; or

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Partnership would be impracticable; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Partnership or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to the Partnership; or

(d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Partnership cannot promptly or accurately be ascertained; or

(e) during any period when the Partnership is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition, of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the General Partner and shall be notified to Shareholders having made an application for subscription and redemption of Shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Any request for subscription or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Partnership, such application will be dealt with as of the first Valuation Day following the end of the period of suspension.

Under exceptional circumstances that may adversely affect the interests of Shareholders, or in case of massive redemption applications, the General Partner reserves the right only to determine the issue/redemption or conversion price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of securities or other assets. In this case, subscription, redemption and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the Net Asset Value thus calculated.

IV. Management - Representation

Art. 14. General Partner.

14.1. The Partnership shall be managed by the General Partner who shall be the unlimitedly liable shareholder (associé-gérant-commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Partnership. The other Shareholders shall refrain from acting in a manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall be liable to the extent of their Commitments made to the Partnership as set out in Article 21 below.

14.2. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the Law, the Private Placement Memorandum or by these Articles to the meeting of Shareholders, in compliance with the investment objectives and strategy of the Partnership.

14.3. Without prejudice to the generality of the preceding paragraph, the General Partner shall have full power and authority, on behalf of the Partnership and to bind the Partnership thereby, among other things:

a. to identify, evaluate and negotiate investment opportunities, to prepare and approve investment agreements and to (or to agree to) subscribe, purchase or otherwise acquire, alone or together with others, investments falling within the investment policy of the Partnership, and to sell, exchange or otherwise dispose of investments for the account of the Partnership, and to enter into or execute investment agreements on behalf of the Partnership accordingly (in each case whether personally or through an attorney or other agent) and, where appropriate, to give warranties and indemnities in connection with any such acquisition, sale, exchange or other disposal;

b. to enter into, or require the Partnership to enter (directly or through a company owned by the Partnership) into underwriting commitments, to acquire investments in a syndicate with other investors, to buy/sell derivative products on behalf of the Partnership to protect the Partnership assets against fluctuations in currency exchange rates or interest rates;

c. to monitor the performance of and, where appropriate, to nominate directors of subsidiary companies, to exercise all rights conferred upon the Partnership under the terms of any investment agreement or otherwise in respect of a

subsidiary or portfolio company and to liaise with, consult, assist or procure assistance to be given to subsidiary and portfolio companies and generally to take any action the General Partner considers appropriate for the protection of Partnership's assets;

d. to accept subscription by and require the Partnership to admit prospective investors and to issue Drawdown Notices;

e. to enter into, make and perform such contracts, agreements and other undertakings and to give such guarantees in connection with investments or proposed investments;

f. to borrow money (either directly or through a company owned by the Partnership) or to effect longer term hedging (to protect the Partnership against fluctuations in currency exchange rate or interest rate) of non-EUR investments for any of the purposes of the Partnership and the Partnership's Investments;

g. to commence, conduct, settle or defend litigation that pertains to the Partnership or to any of the Partnership's assets (or to direct the Partnership acting through the General Partner to do so itself);

h. to open accounts for and in the name of the Partnership, maintain such accounts, give payment and other instructions in respect of such accounts and receive and pay into such accounts capital contributions, investment income or other sums arising from or on the disposal of investments and any other income of the Partnership and any fees to which the Partnership is entitled;

i. to make interim distributions to the Shareholders;

j. to grant and make payments in respect of indemnities in accordance with the provisions of the Articles, if any;

k. to furnish reports and valuations to Shareholders in accordance with the provisions of the Articles and the Law;

l. to engage employees, independent agents, lawyers, accountants, paying agents and financial and other advisors and consultants as it may deem necessary or advisable in relation to the affairs of the Partnership; and

m. to do all or any other acts as are required of the General Partner by the Articles or as are necessary or desirable in the reasonable opinion of the General Partner in furtherance of the foregoing powers and/or the conduct of the business of the Partnership and consistent with the terms of the Articles.

14.4. The General Partner may be removed from its capacity as General Partner, in a General Meeting representing a majority of 75% (seventy-five per cent) of the votes cast where at least 50% (fifty per cent) of the voting rights is represented, in case of a final determination or conviction by a court of competent jurisdiction that the General Partner has committed fraud, wilful misconduct or reckless disregard of its respective duties regarding the management of the Partnership affairs. Such resolution shall not require the General Partner's consent.

14.5. The General Partner may not be removed from its capacity as managing general partner of the Partnership in any other event, except as otherwise expressly provided by the Law and by the Articles.

14.6. Upon the removal of the General Partner, a new general partner shall be elected, subject to the prior approval of the CSSF, in a Shareholders meeting with the majority requirements set out in Article 14.4. above, which shall substitute the General Partner as general partner of the Partnership by the accomplishment of any relevant and appropriate formalities, and which shall assume the General Partner's obligations as general partner of the Partnership.

Art. 15. Authorised signature. The Partnership shall be bound by the signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other Persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion. No other Shareholder shall represent the Partnership towards third parties.

Art. 16. Conflict of interest. Any kind of conflict of interest is to be fully disclosed to the General Partner. The Partnership will enter into all transactions on an arm's length basis.

Art. 17. Indemnification. The Partnership will indemnify the General Partner and its directors employees, agents, advisors, and each of the members of the Partnership's committees against any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgments, claims, demands, suits, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever which may be imposed on, incurred by or asserted against any of them howsoever arising, other than by reason of gross negligence, fraud or wilful misconduct in the performance or nonperformance by any of them under the Articles, the Private Placement Memorandum or the agreements entered into between each of them and the Partnership.

V. General meetings of shareholders

Art. 18. Powers and voting rights.

18.1. The decisions of the Shareholders are taken by resolutions passed at General Meetings held at a time and place specified in the notice of the meeting. Each Share is entitled to one vote. Each General Meeting shall represent the entire body of Shareholders of the Partnership. The resolutions passed at General Meetings shall be binding upon all Shareholders. Each Shareholder may participate in any General Meeting in person or by proxy, by tele- or videoconference (provided such participation allows their identification). Such means of communication shall have to satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the General Meeting and whose deliberations shall be online without interruption. Shareholders participating via such means of communication shall be deemed present for the calculation of the quorum and majority.

18.2. General Meetings are convened and chaired by the General Partner. The General Partner may convene general meetings as often as necessary or when requested by Shareholders owning at least 10% (ten per cent) of the issued and outstanding capital of the Partnership.

18.3. The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the Shareholders for them to take part in any General Meeting. Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by fax another person, who need not be Shareholder, as its proxy. Shareholders may also participate in any General Meeting by correspondence voting. Correspondence voting shall be made on the basis of a voting form prepared by the General Partner indicating the exact agenda items of the General Meeting each time followed by a "yes" or "no" voting block. Voting forms without any indication of a vote shall be void. For the calculation of the quorum only those voting forms which have been received by the Partnership 3 (three) Business Days before the General Meeting shall be taken into account.

18.4. Unless otherwise provided for in the Private Placement Memorandum, these Articles or the Law, Shareholders' resolutions are adopted as follows:

(a) At General Meetings, resolutions are validly passed by the vote of Shareholders representing a simple majority of the Shares present or represented at such General Meeting validly convened and quorate in accordance with these Articles and the Law.

(b) Shareholders' resolutions to amend the Articles require a vote of Shareholders representing at least two thirds of the votes cast and, if such resolutions are to be passed at a General Meeting, the agenda must indicate the proposed amendments to these Articles and, where applicable, the text of those amendments which concern the company purpose or the legal form of the Partnership. A General Meeting shall not validly deliberate upon an amendment of the Articles unless a quorum of at least one half of the share capital is present or represented (including for the avoidance of doubt by voting forms). If this condition is not satisfied, a second meeting may be convened by the General Partner by means of a registered letter sent twice at fifteen days interval at least and the second sent at least 15 (fifteen) days before the meeting. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

(c) Shareholders' resolutions to change the nationality of the Partnership require the unanimous vote of all Shareholders.

(d) Unless otherwise provided for, the consent of the General Partner is required for any Shareholders' resolution to be validly adopted.

18.5. Resolutions with respect to the Partnership abandoning the status of a "société d'investissement en capital à risque" and aiming at not being subject any more to the SICAR Law require the unanimous vote of all Shareholders.

Art. 19. Meetings of Shareholders.

19.1. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Partnership, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of May at 9.00 a.m. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following Luxembourg Business Day.

19.2. Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

19.3. All General Meetings shall be chaired by the General Partner or by any duly authorised Person designated by the General Partner.

19.4. The minutes of the General Meeting shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary, appointed by the chairman, and the scrutineer, elected by the General Meeting.

Art. 20. Convening notice.

20.1. Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner or the interim manager pursuant to article 5.3 of this Articles, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address on record in the shares' register of the Partnership or by a publication in the Luxembourg press and in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial).

20.2. If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Liability of the General Partner and the other Shareholders.

21.1 The holders of the Shares other than the Management Share are only liable up to the amount of their respective Commitment to the Partnership.

21.2 The General Partner's liability shall be unlimited.

VI. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 22. Fiscal Year.

22.1. The fiscal year of the Partnership shall begin on 1st January and it shall terminate on 31st December of each year.

22.2. The accounts of the Partnership shall be stated in euro.

Art. 23. Audit. Annual Accounts and Reporting

23.1. The operations of the Partnership and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an authorised independent auditor in accordance with Article 27 of the SICAR Law. The authorised independent auditor shall be appointed by the General Partner and continue to carry out its duties until its successor is elected.

23.2. The General Partner shall prepare an annual report of the Partnership for each fiscal year in accordance with Lux GAAP as modified from time to time in the agreement with the Partnership's authorised independent auditor. The General Partner shall cause the accounting information provided in the annual report to be audited by the Partnership's authorised independent auditor. The annual report of the Partnership will be published within six months from the end of the relevant fiscal year. A copy of the annual report including the report of the Partnership's authorised independent auditor shall be despatched to each Shareholder within 6 (six) months after the end of each fiscal year.

23.3. The Partnership will regularly distribute to each Shareholder reports including information on investments and divestments, in addition to the annual report which will include the audited financial statements for the Partnership.

Art. 24. Allocation of Profits.

24.1 The General Partner shall determine how the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, in its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Partnership. The annual General Meeting shall approve the General Partner's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the General Partner. Each distribution shall be made in accordance with the distribution rules set out in section 5.3 of the Private Placement Memorandum.

24.2 The dividends may be paid in Euro or in any other currency determined by the General Partner and they may be paid at such places and times as shall be determined by the General Partner.

24.3 The General Partner may decide to pay interim dividends, each time subject to the distribution mechanism provided for in section 5.3 of the Private Placement Memorandum.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 25. Dissolution - Liquidation.

25.1 The Partnership may (i) be voluntarily dissolved by a resolution of the meeting of Shareholders with the consent of the General Partner or (ii) dissolve upon expiry of the duration thereof as set out in Article 5.

25.2 The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

VIII. General provision

Art. 26. Custodian.

26.1 The Partnership shall enter into a custodian agreement with the Custodian, which shall satisfy the requirements of the Law. All securities and cash of the Partnership are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Partnership and its Shareholders the duties and responsibilities provided by the Law and in particular Article 8 of the SICAR Law.

26.2 In the event that the Custodian desiring to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor to act as custodian within 2 (two) months of the effective date of such retirement and upon doing so the General Partner shall appoint such Person to be custodian in place of the retiring Custodian. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

26.3 The duties of the Custodian shall cease:

(i) in the case of the voluntary withdraw of the Custodian or its removal by the Partnership (until it is replaced as set out in Article 26.2 above) in relation whereto a notice in writing is procured specifying the date of termination of the custodian agreement which shall not be less than 90 (ninety) days after the date of giving such notice; or

(ii) in the event that either the Custodian or the Partnership have been put into liquidation (except a voluntary liquidation for the purposes of reconstruction or amalgamation upon terms previously approved in writing by the Partnership), or are unable to pay their debts generally or commit any act of bankruptcy under the laws of Luxembourg or if a receiver is appointed for any of the assets of the Partnership or the Custodian or if some event having an equivalent effect occurs; or

(iii) at any time if the Custodian or the Partnership shall commit any material breach of its obligations under the custodian agreement and (if such breach shall be capable of remedy) shall fail within 30 (thirty) consecutive calendar days of receipt of notice served by the Partnership or the Custodian, as the case may be, requiring such other party to make good such breach to the extent capable of remedy; or

(iv) where the CSSF withdraws its authorisation of the Custodian or the Partnership.

Art. 27. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder Subscribed Capital	Share	Class
Swiss Investment S.à .r .l.	1 Management Share	1.000 EUR
Omnium Investments International	S.A.30 Class B Share	30.000 EUR

Transitory dispositions

1. The first fiscal year begins on the date of incorporation of the Partnership and will end on December 31, 2009.
2. The first annual General Meeting will be held in 2010.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Partnership as a result of its incorporation are estimated at approximately € 5,800,-.

General meeting

The above named subscribers representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

1. The address of the Partnership is set at 2-8 avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille huit, le onzième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Swiss Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 139.920,

ici représentée par Nadia Tbatou, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 décembre 2008; et

2. Omnium Investments International S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135.503,

ici représentée par Nadia Tbatou, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève le 10 décembre 2008.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise au même moment aux formalités de l'enregistrement.

Ces parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer comme suit;

I. Définitions

Art.1^{er}. Définitions.

Sauf définition contraire ou le contexte ne s'y prête pas, les mots et expressions en majuscule auront les définitions exposées ci-dessous:

Agent Administratif	signifie la Personne nommée par l'Associé Commandité, conformément aux lois et aux règlements luxembourgeois, en vue d'agir en qualité d'agent administratif de la Société;
---------------------	---

Affilié	signifie une entité ou Personne qui directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec la partie considérée. L'expression "contrôle" (et tout dérivé de celle-ci) signifie - dans le but de définir le mot Affilié - entité, le droit (i) d'exercer la majorité des droits de vote à l'assemblée des Actionnaires de cette entité, ou (ii) de nommer la majorité des membres de cet organe chargé de l'activité journalière de cette entité ou (iii) de déterminer la de politique et la stratégie cette entité;
Total des Engagements	signifie le total des Engagements pris par les Actionnaires, tiré ou non;
Statuts	signifie les présents statuts, tels que modifiés de temps à autre;
Devise de base	signifie la devise de référence de la Société, soit l'euro (EUR);
Jour Ouvrable	signifie chaque jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg;
Apport en Capital	signifie la part de chaque Engagement d'Actionnaire retiré et apporté par cet Actionnaire en tant que capital social en échange de l'émission d'Actions de la Société;
Catégorie	signifie chaque Catégorie d'actions au sein de la Société;
Actions de Catégorie A	signifie les actions de Catégorie A émises à et souscrites par tout Investisseur Averti et ayant les caractéristiques et portant les droits et obligations comme exposé dans le Mémoire de Placement Privé et dans les présents Statuts;
Actionnaire de Catégorie A	signifie le détenteur d'Actions de Catégorie A;
Actions de Catégorie B	signifie les actions de Catégorie B exclusivement émises à et souscrites par l'Initiateur ayant les caractéristiques et portant les droits et obligations comme exposé dans le Mémoire de Placement Privé et dans les présents Statuts;
Actionnaire de Catégorie B	signifie le détenteur d'Actions de Catégorie B;
Engagements	signifie le montant maximum qu'un Actionnaire s'est engagé à apporter à la Société par le biais de souscription à des Actions conformément aux modalités exposées dans le Contrat de Souscription conclu par cet Actionnaire;
Loi sur les Sociétés	signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre;
CSSF	signifie la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur financier;
Dépositaire	signifie l'établissement de crédit au sens de la loi luxembourgeoise datée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, qui peut être nommé en tant que dépositaire de la Société par l'Associé Commandité, conformément aux lois et aux règlements luxembourgeois;
Prix de Rachat par Défaut	signifie la VNI par Action moins les frais de rachat de 15 % (quinze pour cent);
Actionnaire en Défaut	signifie tout Actionnaire déclaré en tant que tel par l'Associé Commandité conformément à l'Article 10 ci-après;
Avis de Tirage	signifie l'avis écrit transmis par l'Actionnaire Commandité, fixant les tranches et dates concernant les Engagements des Actionnaires à avancer;
Date de Clôture Finale	signifie la date à laquelle la Société n'accepte plus des Engagements, sans que celle-ci ne puisse être située plus de 12 (douze) mois après la Date de Première Clôture;
Date de Première Clôture	signifie la première date fixée par la Société à laquelle les Contrats de Souscription concernant la première émission des Actions sont reçus et acceptés par la Société, comme indiqué dans le Mémoire de Placement Privé;
Date de Premier Tirage	signifie concernant un Investisseur ou un Investisseur Futur, la date à laquelle le premier Tirage de son Engagement est effectué;
Assemblée Générale	signifie une assemblée générale des Actionnaires de la Société;
Associé Commandité	signifie Swiss Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
Initiateur	signifie Omnium Investments International S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg;
Période d'Investissement	signifie la période débutant à la Date de la Première Clôture et prenant fin au premier anniversaire de la Date de Clôture Finale;

Investisseurs	signifie tout investisseur qui a signé et renvoyé un Contrat de Souscription quia été accepté par la Société (en tout état de cause, ce terme englobe, le cas échéant, les Actionnaires);
Prime de Souscription d'Entrée Tardive	signifie la prime de souscription d'entrée tardive telle qu'exposée à l'Article 9.2 ci-après;
Loi	signifie conjointement la Loi sur les Sociétés et la Loi SICAR;
Lux GAAP	principes comptables Luxembourgeois généralement acceptés;
Frais de Gestion	signifie les frais de gestion calculés conformément aux règles exposées à la Section 5.5.4 du Mémoire de Placement Privé;
Action de Commandité	signifie l'action de commandité non-participative souscrite et détenue par l' Associé Commandité ayant les caractéristiques et portant les droits et obligations comme exposé dans le Mémoire de Placement Privé et dans les présents Statuts;
Valeur Nette d'inventaire ou VNI	signifie la valeur nette d'inventaire fixée conformément au Mémoire de Placement Privé et aux présents Statuts;
Période d'Offre	signifie la période débutant à la Date de Première Clôture et prenant fin à la Date de Clôture Finale;
Société	signifie Swiss Investment S.C.A. SICAR, une société en commandite par actions, organisée comme une société d'investissement en capital à risque ou SICAR);
Personne	signifie une personne physique ou morale, une société coopérative, commandite, fiduciaire, association, succession, institution publique, et pronoms, se rapportant à une Personne ayant une signification similaire;
Investisseur Précédent	signifie un Investisseur dont les Engagements ont été tirés à ou après la Date de Première Clôture mais avant la Date de Premier Tirage d'un Investisseur Futur;
Mémoire de Placement Privé	signifie le mémoire de placement privé de la Société, tel qu'il peut être modifié, complété et changé de temps à autre;
Date de Rachat	signifie toute date à laquelle les Actions sont rachetées conformément aux présents Statuts;
Prix de Rachat	signifie le prix auquel les Actions ont été rachetées tel que détaillé ultérieurement dans les présents Statuts;
Actionnaires	signifie les Investisseurs qui possèdent des Actions;
Actions	signifie les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B collectivement et toute nouvelle Catégorie d'actions;
Loi SICAR	signifie la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital risque, telle que modifiée de temps à autre;
Contrat de Souscription	signifie le contrat entre la Société et chaque Investisseur par lequel (i) l'investisseur s'engage à souscrire les Actions de la Catégorie ou des Catégories comme indiqué dans le contrat de souscription pour un certain montant, lequel montant sera dû à la Société en totalité ou en partie contre l'émission d'Actions lorsque l'Investisseur recevra un Avis de Tirage; et (ii) la Société s'engage à émettre des Actions entièrement libérées de la ou des Catégorie(s) concernées à l'Investisseur en question dans la mesure où l'Engagement de cet Investisseur est tiré et payé;
Prix de Souscription	signifie le prix de souscription auquel une Action est proposée soit EUR 1.000;
Investisseur Futur	signifie tout Investisseur admis en tant qu'Actionnaire de la Société après la Première Clôture, ainsi que tout Actionnaire existant qui augmente le montant de son Engagement après la Date de Première Clôture;
Engagement Non-tiré	signifie en ce qui concerne l'Actionnaire, le montant de son Engagement, qui, au moment opportun, est toujours à disposition pour être tiré;
Date d'Evaluation	signifie la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est fixée conformément au Mémoire de Placement Privé et aux présents Statuts;
Investisseur Averti	signifie tout investisseur institutionnel, professionnel, ou tout autre investisseur qui; (a) a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti; et (b) (i) investit un minimum de EUR 125.000 (cent vingt cinq mille euro) dans la Société, ou (ii) bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement décrédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de

la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate placement en capital à risque.

II. Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 2. Dénomination. Il est formé entre l'actionnaire-gérant-commandité (l'Associé Commandité) et les actionnaires commanditaires (les Actionnaires), une société en commandite par actions de droit luxembourgeois organisée comme une société d'investissement en capital à risque sous la dénomination de SWISS INVESTMENT S.C.A. SICAR, qui sera régie par la Loi sur les Sociétés, la Loi SICAR, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution de l'Actionnaire Commandité.

3.2 Au cas où l'Associé Commandité estime que des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet.

4.1 L'objet de la Société est de placer ses fonds en valeurs représentatives de capital à risque au sens le plus large autorisé selon l'Article 1 de la Loi SICAR, dans le but de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs en contrepartie du risque qu'ils supportent. Les objectifs d'investissement de la Société seront déterminés de façon plus précise par l'Associé Commandité conformément aux dispositions de la section IV ci-dessous et seront décrit de façon plus détaillée dans le Mémoire de Placement Privé.

4.2 A cette fin la Société peut s'autofinancer en empruntant des fonds aux Actionnaires, sociétés Affiliées et/ou à des tiers prêteurs non liés et à des parties des marchés de capitaux, en contractant un prêt et en concluant des contrats financiers, en émettant des obligations, des billets à ordre ou autre dette ou titres de propriété (convertible ou non) à la fois sous forme d'emprunts publics et privés, sous forme nominative ou au porteur, avec toute valeur et exigible en toute devise. Elle peut également acheter/vendre des produits dérivés en vue de couvrir les risques de taux de change et taux d'intérêt.

4.3 La Société peut en particulier utiliser ses fonds, empruntés ou non pour la création, le développement et le contrôle de toute entreprise et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt de participation direct ou indirect, et/ou à tous Affiliés du groupe de la Société dont la Société est membre et/ou toute société mère de la Société, toute assistance financière, prêts, soutien, avances, titre ou garanties. La Société peut également souscrire à toutes formes de titres émis par l'une des sociétés mentionnée ou Affiliés conformément aux objets exposés au présent Article 4 dans les limites définies par la Loi.

4.4 La Société peut en outre prendre toutes les mesures et effectuer toute opération ou transaction, qu'elle jugera utile au développement et à l'accomplissement de son objet social dans les limites permises par la Loi.

Art. 5. Durée.

5.1 La Société est constituée pour une durée déterminée de quatre (4) ans à compter de la Date de Première Clôture, sauf prolongation décidée par l'Associé Commandité pour une durée d'un an maximum. La décision de prolonger la durée de la Société sera prise avant le quatrième anniversaire (4e) de la date de constitution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment avant son terme par une décision de l'Assemblée Générale statuant dans les conditions requises pour la modification des présents Statuts.

5.2 La Société ne cessera pas d'exister en cas de démission, dissolution ou faillite ou insolvabilité de l'Associé Commandité. L'Assemblée Générale nommera un gérant temporaire, Actionnaire ou non, sous réserve de l'accord préalable de la CSSF.

5.3 Le gérant temporaire adoptera les mesures urgentes et celles de l'administration ordinaire jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale, qui devra décider de la continuation ou non de la Société et si la décision est prise de poursuivre les activités de la Société, la désignation d'un associé commandité remplaçant. Le gérant temporaire devra, dans un délai de quinze jours à compter de sa nomination, convoquer une Assemblée Générale conformément aux procédures prévues à l'Article 20 ci-après.

5.4 Le gérant temporaire ne sera responsable qu'à hauteur de l'exécution de son mandat.

III. Capital - Actions

Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social initial de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) divisé en 30 (trente) Actions de Catégorie B et 1 (une) Action de Commandité non-participative, toutes entièrement libérées et sans valeur nominale.

6.2 Le capital social de la Société sera variable et devra, à tout moment, être égal à sa Valeur Nette d'Inventaire déterminée conformément à l'Article 13 ci-après.

6.3 Le capital minimum de la Société de EUR 1.000.000 (un million d'euros) doit être atteint dans les 12 (douze) mois suivant la date à laquelle l'agrément de la Société en tant que "société d'investissement en capital à risque" ou SICAR a été obtenu.

Art. 7. Catégories d'Actions - Inscription.

7.1 Le capital social souscrit sera initialement réparti en deux Catégories d'Actions, désignées dans les présents Statuts comme les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B, et l'Action de Commandité avec les droits qui y sont attachés tel que prévu ci-dessous et dans le Mémoire de Placement Privé

7.2 L'Associé Commandité peut, à tout moment, émettre différentes Catégories d'Actions, qui portent des obligations différentes entre autres concernant les droits au revenu et bénéfice (Actions de distribution ou de capitalisation), caractéristiques de rachat, et/ou caractéristiques d'honoraire et de coût. Ces Actions seront émises, conformément à l'Article 8 ci-après, suivant les modalités décidées par l'Associé Commandité.

7.3 Sous réserve des droits, obligations, et modalités afférents à toute Catégorie spécifique, chaque Action confère un intérêt indivis égal dans la Société et toutes les Actions dans une Catégorie auront égalité de rang.

7.4 Les Actions seront émises jusqu'à la troisième décimale d'une Action et ces Actions fractionnelles ne conféreront pas de droit de vote mais donneront droit à une participation aux résultats nets et aux revenus de liquidation attribuables à l'Action fractionnée concernée sur une base proportionnelle.

7.5 Il n'y aura qu'une (1) seule Action de Commandité, qui ne donnera pas droit à l'Associé Commandité à une part bénéficiaire.

7.6 La Société n'admet qu'un seul détenteur par Action; au cas où une Action est détenue par plus d'une Personne, la Société est en droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une Personne soit nommée ou désignée par les co-détenteurs comme le propriétaire unique.

7.7 Les Actions sont et resteront sous forme nominative. Les Actions ne sont pas certifiées mais un certificat d'inscription nominative attestant l'inscription de l'Actionnaire concerné dans le registre des actions de la Société ainsi que le nombre d'Actions qu'il détient sera émis par la Société à la demande de l'Actionnaire.

7.8 Un registre des actions sera conservé au siège social de la Société. Ce registre renseignera le nom de chaque Actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, les montants libérés pour chaque Action, ainsi que la cession des Actions et les dates de ces cessions.

7.9 Les Actionnaires communiqueront à la Société l'adresse à laquelle tous les avis et notices peuvent être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actionnaires. Si un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser qu'un avis soit inscrit dans le registre des Actionnaires à cette fin et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à tout autre adresse qui sera inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse inscrite dans le registre des Actionnaires au moyen d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par la Société de temps à autre.

Art. 8. Emission et Souscription d'Actions.

8.1 L'Actionnaire Commandité peut émettre des Actions supplémentaires dans les limites du Total des Engagements des Actionnaires. Les Investisseurs peuvent s'engager à souscrire des Actions pendant la Période d'Offre, laquelle ne dépassera pas une période de douze (12) mois, sauf décision contraire de l'Associé Commandité à son unique discrétion.

8.2 Chaque Investisseur potentiel signera un Contrat de Souscription, contenant, entre autres, l'Engagement de l'Investisseur potentiel en vue de souscrire aux Actions et de les libérer intégralement par un certain apport en numéraire ou, sujet à la discrétion de l'Associé Commandité, en nature, qui dès acceptation sera signé par la Société.

8.3 Les Actions supplémentaires seront toujours émises au Prix de Souscription sous réserve de toute Prime de Souscription d'Entrée Tardive.

8.4 Les droits attachés aux nouvelles Actions seront strictement identiques aux droits attachés aux Actions existantes de la même Catégorie.

8.5 Les Actions peuvent uniquement être souscrites par des Investisseurs Avertis. La conformité de chaque souscripteur avec le statut d'Investisseur Averti sera vérifiée par l'Actionnaire Commandité ou tout agent à qui cette fonction a été déléguée par l'Actionnaire Commandité. Cette restriction ne s'applique ni à l'Actionnaire Commandité ni à tout gérant ou autre personne qui intervient dans la gestion de la Société.

8.6 Conformément à la Loi SICAR, 5 (cinq) pour cent au moins de chaque Action souscrite, sera libéré soit en numéraire ou par voie d'apport autre qu'un apport en numéraire. Les libérations des Actions n'ayant pas été entièrement libérées au moment de la souscription seront effectuées au moment et selon les conditions que l'Associé Commandité fixera de temps à autre conformément aux présents Statuts et au Mémoire de Placement Privé.

8.7 La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de titres ou autres actifs, à condition que ces titres ou autres actifs soient conformes à son objectif d'investissement et à sa stratégie ainsi qu'à la Loi SICAR et respectent les conditions exposées par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de remettre un

rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises indépendant qui sera disponible pour contrôle. Le coût engendré par ces apports sera supporté par la Société.

8.8 Sauf disposition contraire ci-après ou dans le Mémoire de Placement Privé, les Actionnaires n'auront aucun droit de souscription préférentiel.

Art. 9. Tirages.

9.1 Tirage de l'Investisseur

L'Associé Commandité peut appeler et tirer les Engagements Non-tirés des Actionnaires, au prorata de l'Engagement de ces Actionnaires et à hauteur de leur Engagement respectif, à tout moment utile suivant les besoins en capital de la Société, pour une tranche jugée nécessaire pour la Société par l'Associé Commandité à sa propre discrétion en vue d'effectuer des investissements, de payer les commissions des prestataires de service, les dépenses administratives et frais de financement et de payer toutes autres dépenses ou frais de la Société.

Chaque Avis de Tirage contiendra une notification écrite préalable d'au moins 10 (dix) Jours Ouvrables pour le paiement par l'Actionnaire d'un montant en Euros qui ne dépassera pas son Engagement Non-tiré. Chaque Avis de Tirage exposera l'Apport en Capital exigé, la date à laquelle ce tirage est du, le compte bancaire sur lequel ce paiement sera effectué et les autres modalités comme, sous réserve des exigences de confidentialité, les détails de tout investissement proposé.

Les Engagements qui n'auront pas été tirés suivant les modalités du paragraphe ci-dessus ne pourront plus être tirés après la fin de la Période d'Investissement, étant entendu que tous les Engagements Non-tirés pourront être tirés après la fin de la Période d'Investissement:

- a. pour payer les obligations actuelles et les frais d'exploitation de la Société;
- b. pour effectuer le suivi des investissements par la Société concernant les investissements existants, étant entendu que ces tirages soient limités à 50% (cinquante pour cent) des Engagements totaux;
- c. pour faire les investissements pour lesquels la Société a, avant la fin de la Période d'Investissement, conclu une lettre d'intention, un accord de principe ou un accord définitif en vue d'investir; et
- d. pour rembourser l'endettement de la Société imputable aux opérations de la Société qui sont en souffrance à la fin de la Période d'Investissement.

9.2 Tirage de l'Investisseur Futur

L'Associé Commandité peut, à son unique discrétion, à tout moment après la Date de Première Clôture admettre des nouveaux Actionnaires (chacun un Investisseur Futur). De plus, l'Associé Commandité peut, à son unique discrétion, à tout moment après la Date de Première Clôture, autoriser les Actionnaires existants à augmenter le montant de leurs Engagements, à condition que chacun signe et remette à l'Associé Commandité un Contrat de Souscription modifié qui reflète cette augmentation de leur Engagement, et ces Actionnaires seront traités comme si ils étaient des Investisseurs Futurs concernant et à hauteur du montant augmenté de leurs Engagements.

Les Investisseurs Futurs seront censés avoir participé en tant que tels dans la Société à compter de la Date de Première Clôture, à condition qu'ils aient payé la Prime de Souscription d'Entrée Tardive comme exposé ci-dessous.

Un Investisseur Futur devra, à sa Date de Premier Tirage, payer à la société en paiement de son Engagement, (i) un montant égal au pourcentage de son Engagement équivalent au pourcentage du Total des Engagements tirés auprès des Investisseurs Précédents jusqu'à la Date de Premier Tirage des Investisseurs Futurs, plus (ii) une somme égale à 20% (vingt pour cent) par an du total des montants mentionnés au paragraphe précédent (i) qui court sur la période allant de la date de Premier Contrôle à la Date de Premier Tirage des Investisseurs Futurs (la Prime de Souscription d'Entrée Tardive).

Au cas où la Société exige moins de capital que le montant à payer par l'Investisseur Futur à sa Date de Premier Tirage comme exposé au paragraphe précédent, la Société tirera un montant de l'Engagement de l'Investisseur Futur égal au (i) montant de capital exigé par la Société plus (ii) le montant exigé afin de rembourser aux Investisseurs Précédents une partie de leurs Engagements tirés auparavant afin de veiller à ce que le pourcentage des Engagements tirés des Investisseurs Précédents soit égal au pourcentage de l'Engagement tiré de l'Investisseur Futur (iii) plus la Prime de Souscription d'Entrée Tardive. Le montant à rembourser aux Investisseurs comme exposé à la phrase précédente selon le point (i) augmentera les Engagements Non-tirés des Investisseurs Précédents et pourra être tiré à nouveau.

9.3 Retour sur distributions

L'Associé Commandité peut rappeler et les Actionnaires rendront disponible, les Apports en Capital remboursés dans la mesure où la Société est appelée par une décision finale de toute cour de justice ou de tout jury d'arbitrage à payer tout montant en rapport avec tous investissements de la Société, par exemple sous la forme de dommages ou frais, à condition toutefois, que, en toutes circonstances, les Actionnaires ne se verront pas dans l'obligation de rembourser à la Société tout montant qui dépasse le montant perçu de la Société en rapport avec l'investissement concerné déclenchant le rappel des Apports en Capital conformément à cet Article.

Art. 10. Actionnaire en Défaut. Si un Investisseur ou un Actionnaire (un Actionnaire en Défaut) omet:

- (a) d'avancer à la Société le montant qui fait l'objet d'un Avis de Tirage à ou avant la date d'expiration de cet Avis de Tirage; et

(b) de résoudre ce défaut, et de payer des intérêts à la Société sur le montant en souffrance pour la période allant de la date d'expiration de cet Avis de Tirage à la date de paiement de celui-ci au taux de 30% (trente pour cent) par an, dans un délai de 45 (quarante-cinq) Jours Ouvrables après la date d'expiration de l'Avis de Tirage;

ensuite l'Associé Commandité sera autorisé (mais ne sera pas obligé), sans préjudice de tous autres droits que lui ou la Société peuvent avoir, en ce compris mais non limité au droit d'engager des poursuites en vue du paiement forcé des montants dû selon l'Avis de Tirage avec les intérêts courus qui continueront à s'accroître après ledit délai de 45 (quarante-cinq) Jours Ouvrables, sera autorisé à annuler l'Engagement Non-tiré de l'Actionnaire en Défaut dont les droits seront par conséquent limités, sous réserve de liquidités à la disposition de la Société, au remboursement d'un montant égal à l'Engagement tiré de cet Actionnaire en Défaut réduit de 10% (dix pour cent), lequel montant ne sera payé par la Société qu'au moment où tous les autres Actionnaires auront reçu le remboursement intégral de leurs Engagements tirés ainsi que leur dividendes préférentiels tel que prévu à la section 5.3 du Mémoire de Placement Privé.

Art. 11. Cession d'Actions.

11.1 Aucun Actionnaire ne peut céder les Actions qu'il détient à moins que:

(a) il ait obtenu l'accord écrit préalable de l'Associé Commandité;

(b) le cessionnaire ou acheteur remplit les conditions du statut d'Investisseur Averti au sens de la Loi SICAR;

(c) le cédant reste conjointement et solidairement responsable avec le cessionnaire pour toutes obligations restantes à ce moment-là en rapport avec la qualité de détenteur d'Actions du cédant découlant de la période précédant la cession au cessionnaire (en ce compris notamment l'obligation de payer tout solde restant de son Engagement conformément à tout tirage effectué antérieurement par l'Associé Commandité).

La condition au point (b) ci-dessus n'est pas applicable à l'Actionnaire Commandité.

11.2 L'Action de Commandité peut être cédée uniquement à l'occasion du remplacement de l'Associé Commandité, conformément aux présents Statuts.

11.3 Toute cession d'Actions à une Personne ou entité qui ne remplissant pas les critères d'Investisseur Averti ne sera pas valable vis-à-vis de la Société et la Société refusera d'inscrire cette cession dans le registre des Actionnaires.

11.4 La cession ne peut être accomplie que par la remise à l'Associé Commandité d'un instrument de cession dans les formes appropriées. Le cessionnaire devra compléter un Contrat de Souscription par lequel il accepte de reprendre à son compte les Engagements souscrits par le cédant.

Art. 12. Rachat d'Actions.

12.1. Rachat à la demande de l'Associé Commandité

La Société est une société d'investissement de type fermé. Par conséquent, les Actions de la Société ne pourront être rachetées à la demande d'un quelconque Actionnaire et les Actionnaires doivent être conscients que la liquidité de leurs investissements sera limitée. Les Actions ne peuvent être rachetées que dans les cas où l'Associé Commandité considère qu'un rachat est dans le meilleur intérêt de la Société et sous réserve que la VNI par Actions soit positive. Les Actions de Catégorie A devront être rachetées dans tous les cas et aussitôt que possible dès lors que les Actionnaires de Catégorie A n'auront plus droit à des distributions de la Société conformément à la Section 5.3.3 du Mémoire de Placement Privé.

Sur décision de l'Associé Commandité de racheter des Actions, ce rachat se fera au montant et aux conditions décidées par l'Associé Commandité dans un avis notifié aux Actionnaires, conformément aux limitations imposées par la Loi et les Statuts. Cet avis précisera le nombre d'Actions qui sera racheté, le Prix de Rachat qui sera égal à la VNI par Action et la Date de Rachat telle que déterminée par l'Associé Commandité. Les Actions seront rachetées au pro rata du nombre respectif d'Actions détenues par chaque Actionnaire.

Le règlement du Prix de Rachat sera effectué par la Société sur le compte bancaire spécifié par l'Actionnaire concerné dans un délai qui sera déterminé par l'Associé Commandité, lequel ne dépassera pas dix (10) Jours Ouvrables suivant la Date de Rachat, à condition que les certificats d'Actions (le cas échéant) et autres documents de cession relatifs à ces Actions rachetées aient été reçus par la Société.

12.2. Rachat obligatoire

Les Actions peuvent, à la seule discrétion de l'Associé Commandité, être rachetées obligatoirement (a) si la participation continue d'un Actionnaire est susceptible d'engendrer la violation substantielle de toute loi ou règlement par la Société ou l'Associé Commandité ou a pour conséquence que la Société ou l'Associé Commandité ou un Actionnaire quelconque (autre que l'Actionnaire dont les Actions sont à racheter) soit soumis à une imposition importante, un désavantage économique ou tout autre désavantage qu'il n'aurait pas subi si cette Personne n'avait pas été Actionnaire;

(b) si un Actionnaire ne remplit pas ou plus les critères d'Investisseur Averti;

(c) si un Actionnaire a violé une disposition substantielle des présents Statuts ou du Mémoire de Placement Privé;
ou

(d) en toutes autres circonstances que l'Associé Commandité, sur conseil de son conseiller juridique, peut déterminer quand la propriété continue par un Actionnaire serait matériellement préjudiciable aux intérêts de la Société, de l'Actionnaire Commandité et/ou des autres Actionnaires.

Tout Actionnaire se trouvant dans une des situations décrites sous les points (a) à (d) inclus sera un Actionnaire Prohibé. L'Associé Commandité peut racheter les Actions de cet actionnaire prohibé à un prix de rachat égal à la VNI par Action réduite par des frais de rachat de quinze (15) pour cent (le Prix de Rachat par Défaut) à régler à la liquidation de la Société. Par ailleurs, en cas d'un tel rachat obligatoire, l'Associé Commandité peut décider d'accorder aux Actionnaires restants (autres que l'actionnaire prohibé) un droit d'acheter, sur une base au pro rata, les Actions détenues auparavant par cet actionnaire prohibé au Prix de Rachat par Défaut. Dans l'hypothèse où le montant de la VNI par Action est négatif ou égale à zéro, le Prix de Rachat par Défaut sera également égal à zéro, sauf dans le cas où l'Actionnaire Prohibé est à considéré comme ayant agité de bonne foi, tel que déterminé par l'Associé Commandité. Dans de telles circonstances, l'Associé Commandité déterminera un Prix de Rachat par Défaut en prenant en considération l'intérêt de tous les Actionnaires et créanciers de la Société.

12.3. Limitation du rachat

Aucun rachat d'Actions ne sera effectué si, en conséquence d'un tel rachat, le capital de la Société serait inférieur au montant minimum du capital requis par la Loi SICAR.

12.4 Annulation des Actions

Au jour de la Date de Rachat, l'Actionnaire concerné cessera immédiatement d'être le propriétaire des Actions mentionnées dans l'avis et son nom sera retiré du registre des Actionnaires et il cessera d'avoir des droits sur les Actions ainsi rachetées. Les Actions ainsi rachetées seront annulées par la Société à compter de la Date de Rachat.

Art. 13. Valeur Nette d'Inventaire.

13.1. La Valeur Nette d'Inventaire de la Société, respectivement de chaque Catégorie d'Actions, sera déterminée par l'Agent Administratif sous la responsabilité de l'Associé Commandité à tout moment suivant décision de l'Associé Commandité, étant entendu que la Valeur Nette d'Inventaire doit être évaluée au moins deux fois par an (au 30 juin et au 31 décembre) (chacune d'entre elle une Date d'Evaluation).

13.2 La Valeur Nette d'Inventaire est la juste valeur de la Société telle que fixée conformément à cet Article 13.

13.3 La Valeur Nette d'Inventaire de la Société et par Catégorie d'Actions sera exclusivement exprimée dans la Devise de Base de la Société et sera fixée sur la base de l'évaluation des actifs sous-jacents de la Société à chaque Date d'Evaluation en totalisant la valeur de tous les actifs et en déduisant toutes les dettes de la Société.

13.4 En l'absence de mauvaise foi, faute lourde ou erreur manifeste, chaque décision relative au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société et par Catégorie d'Action prise par l'Agent Administratif sous la responsabilité de l'Associé Commandité, sera définitive et liera la Société et ses Actionnaires.

13.5. La juste valeur des Investissements sera déterminée par l'Associé Commandité en utilisant une série de méthodes d'évaluation de renommée internationale. En particulier, l'Associé Commandité prendra en compte les lignes directrices internationales d'Evaluation des Sociétés de Capital à Risque (IPEVCGV) publiées par l'Association Européenne des Sociétés de Capital à Risque (EVCA), l'Association Britannique des Sociétés de Capital à Risque (BVCA) et l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) en mars 2005, telles que modifiées de temps à autre, et adoptées depuis par de nombreuses associations de Capital à Risque ainsi que par l'association International Limited Partners Association. La juste méthode d'évaluation peut différer des IPEVCGV, par exemple, si en raison de la nature particulière et des caractéristiques de la stratégie économique de la Société, cette divergence est de nature à permettre une meilleure évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire. La méthode d'évaluation choisie par l'Associé Commandité sera utilisée de façon cohérente. La juste valeur de chacun des Investissements sera vérifiée à chaque Jour d'Evaluation et ajustée si nécessaire.

13.6 Toutes les règles et décisions d'évaluation seront interprétées et appliquées conformément aux Principes Comptables Luxembourgeois Généralement Acceptés (Lux GAAP).

13.7 L'information ou la connaissance d'événements reçus après la publication de la VNI ne seront pris en compte que sur base prévisible dans les futurs calculs de la VNI et peut constituer un point de conciliation avec les bilans financiers annuels révisés de la Société.

13.8 Les actifs de la Société seront censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, qui peuvent être détenues accessoirement et provisoirement, en ce compris tout intérêt couru en découlant;
- b) toutes les factures, billets à ordre et créances (en ce compris les revenus de titres vendus mais non remis), qui peuvent être détenus accessoirement et provisoirement;
- c) toutes les obligations, billets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, droits de souscription, warrants, et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;
- d) toutes les valeurs, dividendes par action, dividendes en espèces, distribution d'espèces à percevoir par la Société dans la mesure où l'information mentionnée ci-dessus est raisonnablement disponible à la Société;
- e) tout intérêt couru sur tout intérêt porteur de titres détenus par la Société, sauf dans la mesure où celui-ci est compris ou reflété dans le montant principal de ce titre;
- f) Les Actions détenues jusqu'à leur rachat ou annulation; et
- g) Tous les autres actifs de quelque nature et type que ce soit, en ce compris les dépenses prépayées;

En tout état de cause;

- (i) jusqu'à ce qu'ils soient tirés, les Engagements Non-tirés ne seront pas considérés comme un actif; et
- (ii) les montants de distribution ne seront pas considérés comme un actif à compter de la date de paiement.

13.9 L'évaluation de ces actifs sera calculée de la manière suivante, dans chaque cas conformément à l'article 5.3 de la Loi SICAR, en utilisant des méthodes d'évaluation de renommée internationale:

(a) la valeur de toute espèce en caisse ou en dépôt, factures, billets à ordre et créances, dépenses prépayées, dividendes et intérêts échus mais non encore perçus sera représentée par la valeur nominale de ces actifs sauf, toutefois, s'il s'avère qu'il est peu probable que cette valeur soit perçue. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée par déduction d'un certain montant en vue de refléter la vraie valeur de ces actifs;

(b) la valeur des valeurs mobilières listées ou négociées sur un marché réglementé qui fonctionne de manière régulière et est reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier prix disponible et si cette valeur mobilière est négociée sur plusieurs marchés, sur base du dernier prix disponible sur le marché principal pour ce titre. Si le dernier prix disponible n'est pas représentatif, la valeur sera estimée sur base de la juste valeur qui sera estimée avec prudence et de bonne foi par l'Associé Commandité;

(c) les titres non cotés ou non négociés en bourse ou sur un marché réglementé qui fonctionne de manière régulière seront estimés sur base de la juste valeur qui sera estimée avec prudence et de bonne foi par l'Associé Commandité;

(d) tous les investissements, encaisses et autres actifs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la Devise de Base seront évalués en prenant en compte le taux de change comptant en vigueur à la Date d'Évaluation pour déterminer la VNI; et

(e) tous les autres actifs seront évalués sur base de la juste valeur qui sera estimée avec prudence et de bonne foi par l'Associé Commandité.

13.10 Les dettes de la Société seront censées comprendre:

(a) tous les prêts, factures et effets à payer;

(b) toutes les dettes connues, présentes et à venir, en ce compris toute obligation contractuelle échue pour des règlements de somme d'argent ou de bien;

(c) une provision adaptée pour les impôts futurs basée sur le capital et le revenu à la Date d'Évaluation, tel que déterminé de temps à autre par la Société, et les autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par l'Associé Commandité;

(d) jusqu'au paiement, le prix d'achat pour les Actions rachetées;

et

(e) toutes les autres dettes de la Société de quelque origine ou nature que ce soit telles qu'exposées de façon plus détaillée dans le Mémoire de Placement Privé et dans les Statuts.

En déterminant le montant de ces dettes, la Société prendra en compte toutes les dépenses courues et impayées de la Société et les Frais de Gestion, à partir de la date où ils deviennent dus et exigibles et ce jusqu'à leur paiement. La Société peut calculer des frais administratifs et autres dépenses d'une nature régulière ou récurrente d'après un chiffre estimé annuellement ou autres périodes en avance et celui-ci peut être augmenté à proportions égales sur toute période.

13.11 L'Associé Commandité peut provisoirement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et l'émission et le rachat de ses Actions:

(a) pendant toute période durant laquelle une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels toute partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée est fermée pour une raison autre que des congés ordinaires, ou durant la période où les transactions à ce sujet sont restreintes ou suspendues, à condition que cette restriction ou suspension influence l'évaluation des investissements de la Société cotés à ce sujet; ou

(b) pendant l'existence d'un état des affaires que l'Associé Commandité considère comme une urgence ayant pour conséquence que les sorties ou l'évaluation des actifs de la Société serait impraticable; ou

(c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur de tous investissements de la Société ou le prix actuel ou les valeurs sur toute bourse ou autre marché concernant les actifs attribuables à la Société; ou

(d) lorsque pour toute autre raison les prix de tous investissements détenus par la Société ne peuvent pas être déterminés rapidement ou de façon adéquate; ou

(e) pendant toute période durant laquelle la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements pour le rachat des Actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds en vue de la réalisation ou de l'acquisition d'investissements ou en vue du paiement d'Actions rachetées, ne peut, selon l'Associé Commandité, être accompli au taux de change normal.

Toute suspension de la sorte sera publiée, le cas échéant, par l'Actionnaire Commandité et sera notifiée aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription et de rachat des Actions pour laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendue.

Toute demande de souscription ou de rachat sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, auquel cas les Actionnaires peuvent notifier leur souhait de retirer leur demande. Si la Société ne reçoit pas

une telle notification, cette demande sera traitée à compter du premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension.

En des circonstances exceptionnelles pouvant affecter défavorablement les intérêts des Actionnaires, ou en cas de demandes de rachat massives, l'Associé Commandité se réserve le droit de déterminer le prix d'émission/rachat ou de conversion, seulement après avoir accompli, dès que possible, les ventes nécessaires des titres ou autres actifs. Dans ce cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en cours seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi calculée.

IV. Gestion - Représentation

Art. 14. Associé Commandité.

14.1. La Société sera gérée par l'Associé Commandité dont la responsabilité sera illimitée (l'associé-gérant-commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société pour toutes les dettes qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société. Les autres Actionnaires s'abstiendront d'agir d'une manière ou qualité autre que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires aux assemblées générales et seront responsables à concurrence de leurs Engagements faits à la Société tel que défini à l'Article 21 ci-dessous.

14.2. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi, le Mémoire de Placement Privé ou par ces Statuts à l'assemblée des Actionnaires, en conformité avec les objectifs d'investissement et la stratégie de la Société.

14.3. Sans préjudice des généralités du paragraphe précédent, l'Associé Commandité aura plein pouvoir et autorité, pour le compte de la Société et en engageant la Société, entre autres choses, pour:

a. identifier, évaluer et négocier des opportunités d'investissement, préparer et approuver des contrats d'investissement et pour (ou accepter de) souscrire, acheter ou autrement acquérir, seul ou avec d'autres, des investissements entrant dans le cadre de la politique d'investissement de la Société, et pour vendre, échanger ou d'une autre manière céder des investissements pour le compte de la Société et pour conclure ou signer des contrats d'investissement pour le compte de la Société en conséquence (dans chaque cas soit personnellement ou par le biais d'un mandataire) et, pour donner, le cas échéant, des garanties et indemnités en relation avec toute acquisition, vente, échange ou autre acte de disposition;

b. conclure, ou demander à la Société de conclure (directement ou par une société détenue par la Société) des conventions de placement, acquérir des investissements dans un syndicat financier avec d'autres investisseurs, d'acheter/vendre des produits dérivés pour le compte de la Société pour protéger les actifs de la Société contre les fluctuations des taux de change de devises ou des taux d'intérêts;

c. contrôler la performance, et le cas échéant, nommer les administrateurs des filiales, exercer tous les droits conférés à la Société selon les termes d'un contrat d'investissement ou autrement concernant une filiale ou une société de portefeuille et assurer la liaison avec, consulter, assister ou procurer l'assistance requise à la filiale ou aux sociétés de portefeuille et d'une manière générale de prendre toute action que l'Associé Commandité considère adéquate pour la protection des actifs de la Société;

d. accepter la souscription par et exiger de la Société d'admettre des investisseurs potentiels et émettre les Avis de Tirage;

e. conclure, effectuer et exécuter tous contrats, conventions, et autres engagements et, de donner des garanties en rapport avec des investissements ou des investissements proposés;

f. emprunter de l'argent (soit directement soit par une société détenue par la Société) ou effectuer une couverture à long terme (afin de protéger la Société contre les fluctuations des taux de change des devises ou taux d'intérêt) d'investissements qui ne sont pas en EUR pour un des objets de la Société et les Investissements de la Société;

g. entreprendre, mener, régler ou défendre un contentieux qui concerne la Société ou un des actifs de la Société (ou de guider la Société agissant par le biais de son Actionnaire Commandité à le faire elle-même);

h. ouvrir des comptes, pour et au nom de la Société, maintenir ces comptes, effectuer le paiement et autres instructions pour ces comptes et recevoir et verser sur ces comptes les apports en capital, les revenus d'investissement ou autres sommes provenant d'un investissement ou d'une cession d'investissements et tout autre revenu de la Société et tous frais dus à la Sociétés;

i. verser des acomptes sur dividendes aux Actionnaires;

j. accorder et effectuer des règlements d'indemnités conformément aux dispositions des Statuts, le cas échéant;

k. fournir les rapports et évaluations aux Actionnaires conformément aux dispositions des Statuts et de la Loi;

l. embaucher des employés, agents indépendants, avocats, comptables, agents payeurs et financiers et autres conseillers et consultants qu'il jugera nécessaires ou recommandables pour les affaires de la Société; et

m. effectuer tous les actes que l'Associé Commandité est tenu d'effectuer en vertu des Statuts ou qui sont nécessaires ou souhaitables de l'avis raisonnable de l'Associé Commandité pour servir les pouvoirs qui précèdent et/ou la conduite des activités de la Société et en accord avec les modalités des Statuts.

14.4. L'Associé Commandité peut être révoqué de sa qualité d'Associé Commandité, par une Assemblée Générale représentant une majorité de 75% (soixante-quinze pourcent) des voix exprimées où 50% (cinquante pourcent) au moins des droits de vote sont représentés, si une cours d'une juridiction compétente détermine ou est convaincue que l'Associé Commandité a commis une fraude, une faute intentionnelle, ou fait preuve de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs de gestion des affaires de la Société. Cette décision ne nécessite pas l'accord de l'Associé Commandité.

14.5 L'Associé Commandité ne peut être révoqué de ses fonctions d'associé-gérant-commandité de la Société dans aucun autre cas, sauf disposition contraire expresse de la Loi et des Statuts.

14.6 A la révocation de l'Associé Commandité, un nouvel associé commandité sera élu, sous réserve de l'approbation préalable de la CSSF, à une assemblée des Actionnaires avec les exigences de majorité fixées à l'Article 14.4 ci-dessus, qui remplacera l'Associé Commandité en tant qu'associé-gérant-commandité de la Société en accomplissant toutes les formalités nécessaires et appropriées, et qui assumera les obligations de l'Associé Commandité en tant qu'associé commandité de la Société.

Art. 15. Signature autorisée. La Société sera engagée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute Personne à qui pouvoir aura été valablement déléguée par l'Associé Commandité qui le déterminera à sa discrétion. Aucun autre Actionnaire ne représentera la Société vis-à-vis des tiers.

Art. 16. Conflit d'intérêt. Toute sorte de conflit d'intérêt doit être entièrement communiquée à l'Associé Commandité. La Société entrera dans toutes les transactions dans des conditions normales de concurrence.

Art. 17. Indemnisation. La Société indemniserà l'Associé Commandité et ses administrateurs, employés, agents, conseillers, et chaque membre des comités de la Société pour toutes dettes quelconques, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, plaintes, réclamations, procès, frais et dépenses de toute sorte ou de toute nature que ce soit qui peuvent être imposés à, encourus par ou revendiqués contre l'un d'entre eux quelle que soit la manière dont cela s'est produit, autre qu'en raison de faute lourde, fraude ou manquement dolosif dans l'exécution ou l'inexécution par l'un d'entre eux de leurs obligations découlant des Statuts, du Mémoire de Placement Privé ou des contrats conclus entre chacun d'entre eux et la Société.

V. Assemblées générales des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs et droits de vote.

18.1. Les décisions des Actionnaires sont adoptées par des résolutions prises en Assemblées Générales tenues au lieu et heure indiqués dans l'avis de convocation. Chaque Action donne droit à un vote. Chaque Assemblée Générale représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Les résolutions adoptées en Assemblées Générales engageront tous les Actionnaires. Chaque Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en personne ou par procuration, par télé ou visioconférence (à condition que cette participation leur permette de s'identifier). Ces moyens de communication devront satisfaire les caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à l'Assemblée Générale et dont les délibérations se feront en temps réel et sans interruption. Les Actionnaires participant par le biais de ces moyens de communication seront considérés comme présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

18.2. Les Assemblées Générales sont convoquées et présidées par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité peut convoquer des assemblées générales aussi souvent que nécessaire ou quand les Actionnaires détenant au moins 10% du capital émis et en circulation de la Société le demandent.

18.3. L'Associé Commandité peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires en vue de leur participation à toute Assemblée Générale. Tout Actionnaire peut désigner par écrit ou par fax une autre personne, Actionnaire ou non, comme son mandataire afin de le représenter à toute Assemblée Générale. Les Actionnaires peuvent également participer à toute Assemblée Générale par le biais d'un vote par correspondance. Le vote par correspondance sera effectué au moyen d'un bulletin de vote préparé par l'Associé Commandité renseignant les points exacts de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à chaque fois suivi d'une case "oui" ou "non" à remplir. Les bulletins sans indication de vote seront nuls. Pour le calcul du quorum seuls les bulletins de vote qui ont été reçus par la Société 3 (trois) Jours Ouvrables avant l'Assemblée Générale seront pris en compte.

18.4. Sauf disposition contraire dans le Mémoire de Placement Privé, les présents Statuts ou la Loi, les résolutions des Actionnaires sont adoptées comme suit:

(a) Aux Assemblées Générales, les résolutions sont valablement adoptées par le vote des Actionnaires représentant une majorité simple des Actions présentes ou représentées à cette Assemblée Générale valablement convoquée et ayant le quorum requis conformément aux présents Statuts et à la Loi.

(b) Les résolutions des Actionnaires en vue de modifier les Statuts exigent un vote des Actionnaires représentant au moins les deux-tiers des voix exprimées et, si ces résolutions doivent être adoptées en Assemblée Générale, l'ordre du jour doit indiquer les modifications proposées aux présents Statuts et, le cas échéant, le texte de ces modifications concernant l'objet social ou la forme juridique de la Société. Une Assemblée Générale ne délibérera pas valablement sur une modification des Statuts à moins qu'un quorum représentant au moins la moitié du capital social soit présent ou représenté (en ce compris en tout état de cause par le biais de bulletins de vote). Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée peut être convoquée par l'Associé Commandité par lettre recommandée envoyée deux fois à quinze jours d'intervalle au moins et la deuxième envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la réunion. Cet avis de

convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et l'issue de la précédente Assemblée Générale. La deuxième Assemblée Générale délibérera valablement indépendamment de la proportion du capital représentée.

(c) Les résolutions des Actionnaires en vue de changer la nationalité de la Société exigent le vote unanime de tous les Actionnaires.

(d) Sauf disposition contraire, l'accord de l'Associé Commandité est exigé pour que toute résolution des Actionnaires soit valablement adoptée.

18.5 Les résolutions en vue de l'abandon par la Société du statut de société d'investissement en capital à risque et visant à ne plus être soumis à la Loi SICAR exigent le vote unanime de tous les Actionnaires.

Art. 19. Assemblées des Actionnaires.

19.1. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit situé au Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 09h00. Si ce jour est un jour férié pour les banques dans la ville de Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le Jour Ouvrable suivant.

19.2. Les autres Assemblées Générales seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

19.3. Toutes les Assemblées Générales seront présidées par l'Associé Commandité ou par toute Personne dûment mandatée et désignée par l'Associé Commandité.

19.4. Les procès-verbaux des Assemblées Générales seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire, nommé par le président et par le scrutateur, choisi par l'Assemblée Générale.

Art. 20. Convocation.

20.1. Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité ou le gérant temporaire en vertu de l'article 5.3 des présents Statuts, en vertu d'un avis fixant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire inscrite dans le registre des actions de la Société ou par publication dans un journal luxembourgeois et dans le journal officiel de Luxembourg (Mémorial).

20.2. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Responsabilité de l'Associé Commandité et des autres Actionnaires.

21.1. Les détenteurs des Actions autres que l'Action de Commandité ne seront tenus qu'à hauteur de leur Engagement respectif dans la Société.

21.2. La responsabilité de l'Associé Commandité sera illimitée.

VI. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 22. Exercice Social

22.1. L'exercice social de la Société commencera le 1 janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

22.2. Les comptes de la Société seront exprimés en euro.

Art. 23. Audit. Comptes Annuels et Reporting

23.1. Les opérations de la Société et sa situation financière comprenant en particulier ses livres seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'Article 27 de la Loi SICAR. Le réviseur d'entreprises habilité sera nommé par l'Associé Commandité et continue d'exercer ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu.

23.2. L'Associé Commandité préparera un rapport annuel de la Société pour chaque exercice social conformément aux Lux GAAP tels que modifiés de temps à autre en accord avec le réviseur d'entreprises agréé de la Société. L'Associé Commandité fera en sorte que les renseignements comptables fournis dans le rapport annuel soient contrôlés par le réviseur d'entreprises agréé. Le rapport annuel de la Société sera publié dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social en question. Une copie du rapport annuel comprenant le rapport du réviseur d'entreprises agréé sera remis à chaque Actionnaire dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'exercice social.

23.3 La Société remettra régulièrement à chaque Actionnaire des rapports comprenant des informations sur les investissements et désinvestissements, en plus du rapport annuel qui contiendra les comptes annuels audités pour la Société.

Art. 24. Affectation des Bénéfices.

24.1. L'Associé Commandité déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes de temps à autre, s'il croit, à sa discrétion, que cela convient à l'objet social et à la politique de la Société. L'Assemblée Générale annuelle approuvera la décision de l'Associé Commandité de payer des dividendes ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par l'Associé Commandité. Chaque distribution sera effectuée conformément aux règles de distribution fixées à la Section 5.3 du Mémorandum de Placement Privé.

24.2. Les dividendes peuvent être versés en Euro ou en une autre devise déterminée par l'Associé Commandité et peuvent être payés aux lieux et moments qui seront déterminés par l'Associé Commandité.

24.3. L'Associé Commandité peut décider de verser des acomptes sur dividendes, chaque fois sous réserve du mécanisme de distribution prévu à la Section 5.3 du Mémoire de Placement Privé.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 25. Dissolution - Liquidation.

25.1. La Société peut (i) être dissoute volontairement par une résolution de l'assemblée des Actionnaires avec l'accord de l'Associé Commandité ou (ii) dissoute à l'expiration de sa durée fixée à l'Article 5.

25.2. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des Actionnaires qui déterminera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

VIII. Disposition générale

Art. 26. Dépositaire.

26.1 La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec le Dépositaire dans le respect des exigences de la Loi. Tous les titres et liquidités de la Société seront détenus par, ou à l'ordre du Dépositaire qui assumeront envers la Société et les Actionnaires les devoirs et responsabilités prévus par la Loi et en particulier l'Article 8 de la Loi SICAR.

26.2 Au cas où le Dépositaire désire se retirer, l'Associé Commandité s'efforcera de trouver un successeur pour agir en qualité de dépositaire dans les 2 (deux) mois suivant la date de ce retrait et se faisant, l'Associé Commandité nommera cette Personne en remplacement du Dépositaire qui se retire. L'Associé Commandité peut mettre un terme à la nomination du Dépositaire mais ne pourra le faire qu'au moment où un nouveau Dépositaire aura été nommé conformément à cette disposition pour le remplacer.

26.3 Les devoirs du Dépositaire cesseront:

(i) en cas de retrait volontaire du Dépositaire ou sa révocation par la Société (jusqu'à son remplacement tel que déterminé à l'Article 26.2 ci-dessus) pour laquelle une notification par écrit est fournie précisant la date de résiliation du contrat de banque dépositaire qui ne sera pas inférieure à 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date de délivrance de cette notification; ou

(ii) au cas où le Dépositaire ou la Société ont été mis en liquidation (sauf une liquidation volontaire pour les besoins d'une reconstitution ou fusion à des conditions précédemment approuvées par écrit par la Société), ou sont incapables de payer leurs dettes en général ou se déclarent en faillite en vertu du droit luxembourgeois ou si un curateur a été nommé pour n'importe quels actifs de la Société ou du Dépositaire ou si un événement similaire survient; ou

(iii) à tout moment si le Dépositaire ou la Société commet une violation de ses obligations en vertu du contrat de banque dépositaire et (si un recours est possible pour cette violation) n'y remédie pas dans un délai de 30 (trente) jours calendaires consécutifs à partir de la date de réception de la notification signifiée par la Société ou le Dépositaire, le cas échéant, exigeant que cette autre partie répare cette violation dans la mesure où elle peut l'être; ou

(iv) quand la CSSF retire l'agrément du Dépositaire ou de la Société.

Art. 27. Loi applicable.

Il est fait référence aux dispositions de la Loi pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'Actions et ont libéré en numéraire les montants de la manière suivante:

Actionnaire	Catégorie d'Action	Capital Souscrit
Swiss Investment S.à .r .l.	1 Action de Commandité	1.000 EUR
Omnium Investments International SA	30 Actions de Catégorie B	30.000 EUR

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2009.
2. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2010.

Frais

Les frais devant être supportés par la Société pour sa constitution sont estimés à environ € 5.800.-.

Assemblée générale

Les personnes susnommées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant dûment convoquées, se sont immédiatement constituées en assemblée générale des actionnaires et ont pris la résolution suivante:

1. L'adresse de la Société est fixée à 2-8 avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite aux parties comparantes, celles-ci ont signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: N.Tbatou, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 12 DEC. 2008. Relation: EAC/2008/15151: Reçu mille deux cent cinquante euros Droit fixe: 1.250.

Le Receveur ff. (signé): N.Boiça.

POUR COPIE CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009005169/272/1423.

(090002340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Ferugem Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 100.949.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eight, on the eighteenth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Mrs Sandrine GONRY, employee, residing professionally in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel

"the proxyholder"

acting as a special proxy of Equinox Trustees Limited as Trustee of the Nielsen Family Trust having its registered office at Ground Floor, Colomberie Close, St-Héliier, Jersey JE4 ORX

"the principal"

by virtue of a proxy under private seal given on December 15th, 2008 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to act:

1. That the company FERUGEM INVESTMENTS, S.à r.l (R. C. S. Luxembourg B No. 100949), a private limited liability company, with registered office at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, was incorporated by deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on May 21st, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No. 746 of July 21st, 2004

2. That the corporate capital of the company amounts to twelve thousand and five hundred (12,500.-) euros (EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five (125.-) euro (EUR) each, entirely paid-up.

3. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that he is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

4. That the principal as liquidator of the company declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

5. That the principal also declares that he is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and he declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

6. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

7. That the undersigned grants discharge to the managers.

8. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mrs Sandrine GONRY, employée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel
"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Equinox Trustees Limited as Trustee of the Nielsen Family Trust ayant son siège social à, Ground Flooe, Colomberie House, St-Héliier, Jersey JE4 ORX

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 décembre 2008, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société FERUGEM INVESTMENTS, S.à r.l, (R.C.S. Luxembourg B n ° 100.949), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 21 mai 2004 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 746 du 21 juillet 2004

2. Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

4. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

5. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

6. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. GONRY, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52189. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005214/206/84.

(090002703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Tabula Holdings Three, Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 97.881.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Sophie THEISEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société à responsabilité limitée Tabula Holdings One, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel (R.C.S. Luxembourg B 97.879)

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 17 décembre 2008, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société Tabula Holdings Three, (R.C.S. Luxembourg B 97.881), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 22 décembre 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 90 du 23 janvier 2004.

2. Que le capital social de la société s'élève à vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

4. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

5. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

6. Que l'activité de la société a cessé; que l'associée unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7. Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. THEISEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52196. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005217/206/43.

(090002714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Lippe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.093.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 15 décembre 2008

1) Fin du mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration de:

- M. Cornelius Martin BECHTEL.

2) Fin du mandat d'administrateur de:

- Mme Christine SCHWEITZER.

3) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011:

- M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Michel JENTGES, administrateur de sociétés, né à Saint-Mard (Belgique), le 29 janvier 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Nomination comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011:

- Mme Virginie DOHOGNE.

Luxembourg, le 16/12/2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour LIPPE HOLDING S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009005467/29/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10312. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

SEB JINIFE Global Equity Fund 11 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 133.427.

Der Geschäftsbericht zum 31. März 2008 der SEB JINIFE Global Equity Fund 11 - SICAV-FIS beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Référence de publication: 2009005462/1164/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00915. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

International Strategic Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.750.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005460/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10837. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Larfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.843.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005459/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10839. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

S.G. International Marble S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 95.255.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005456/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10842. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090002101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Sun Sea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 87.046.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005455/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10843. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090002102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Sunrise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 71.264.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005454/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10844. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090002106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Falcon ME SPV SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 121.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2009005469/242/12.

(090002560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Orphee S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 56, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 143.812.

—
STATUTS

L'an deux mille huit. Le neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Madame Nathalie LAMOTTE, gérante de sociétés, née à Cherbourg (France), le 7 mars 1965, demeurant à F-57100 Manom, 16A, Chemin d'Alger, Maison Rouge.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ORPHEE S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de tous produits et services.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 4. Le capital social est fixé à QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 45.000,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (€ 450,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Nathalie LAMOTTE, prénommée, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes ces parts ont été libérées intégralement par l'apport de machines, du mobilier et du matériel électronique qui se trouvent à disposition de la société. La comparante évalue cet apport à QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 45.000,-).

6757

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- I.- Est nommée gérant de la société: Madame Nathalie LAMOTTE, prénommée.
- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III.- Le siège social de la société se trouve à: L-3450 Dudelange, 56, rue du Commerce.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte,

Signé: N. Lamotte, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 11 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15108. Reçu deux cent vingt-cinq euros 45.000,- à 0,5% = 225,-

Le Receveur (signé): Santioni A..

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 décembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009005239/219/69.

(090002736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Solum Bertrange I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.074.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005427/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00972. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Meyer Bergman Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.020.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005428/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00974. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Skippy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall.

R.C.S. Luxembourg B 98.198.

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2008.
Pour SKIPPY S.à r.l.
Arend & Partners S.à r.l., Mersch
Signature

Référence de publication: 2009005431/568/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11035. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Romain Terzi Tabacs Vins & Spiritueux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.804.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) ROTESTRA HOLDINGS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 19.024),

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Romain TERZI, commerçant, né à Differdange le 14 janvier 1934, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

2) Monsieur Romain TERZI prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de tous produits alimentaires et en particulier de produits de tabacs, de boissons généralement quelconques, alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ROMAIN TERZI TABACS VINS & SPIRITUEUX S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales sont remplies.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) ROTESTRA HOLDINGS S.A. précitée: quatre cent quatre-vingt-dix-neuf	(499) parts sociales
2) Monsieur Romain TERZI prénommé: une	(1) part sociale
TOTAL: Cinq cents	(500) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution est évalué à MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Romain TERZI prénommé.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Terzi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2008. LAC/2008/50870. Reçu à 0,50%: deux cent cinquante euros (€ 250,-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009005121/220/100.

(090002503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

**Hallencia Holding-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Hallencia Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.810.

L'an deux mille huit, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "HALLENCIA HOLDING S.A., établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112 810, issue d'un acte de scission de la société "CUP INVESTMENT S.A.", établie par le notaire soussigné, en date du 18 novembre 2005, lequel acte de scission fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 563 du 17 mars 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François LEIDNER, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-François GENICOT, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

- Modification de la dénomination sociale de la société en HALLENCIA HOLDING-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 18 des statuts.

- Prolongation de la durée du capital autorisé de la Société pour une nouvelle période autorisée, se terminant cinq ans après la publication au Mémorial de l'assemblée générale décidant sur cet ordre du jour et présentation à cet effet à l'assemblée du rapport prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales.

- Changement de la date de clôture de l'exercice social du 30 septembre de chaque année au 31 décembre de chaque année et modification subséquente de l'article treize (13) des statuts de la Société.

- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société qui devra se tenir à l'avenir le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 13.30 heures et modification afférente de l'article dix-sept (17) des statuts de la Société.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article QUATRE (4) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en "HALLENCIA HOLDING-SPF".

En conséquence, l'article PREMIER (1^{er}) des statuts est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. "Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "HALLENCIA HOLDING-SPF". "

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article DIX-HUIT (18) des statuts comme suit:

Art. 18. "La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de prolonger la durée du capital autorisée de la Société, fixé par l'assemblée générale précitée du 18 novembre 2005, pour une nouvelle période de cinq (5) ans et devant venir à échéance le cinquième anniversaire de la publication de la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A cet effet Monsieur le président a déposé sur le bureau et a donné connaissance par la lecture à la présente assemblée générale du rapport du conseil d'administration de la société, établi à cet effet pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la clôture de l'exercice social de la Société du 30 septembre de chaque année au 31 décembre de chaque année, de sorte que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} octobre de cette année se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2009 au lieu du 30 septembre 2009 et les exercices suivants courront du premier janvier de chaque année au trente et un décembre de la même année.

Suite à ce changement d'année sociale, il est décidé de modifier l'article treize (13) des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 13. "L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année."

Sixième résolution

En conséquence directe du changement précédent de l'année société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier également la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, de sorte que celle-ci se tienne désormais le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 13.30 heures et pour la première fois en 2010.

A cet effet il est décidé de modifier l'article dix-sept (17) des statuts de la manière suivante:

Art. 17. "L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 13.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article SEPT (7), HUIT (8) et l'article ONZE (11) des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 7 (premier alinéa). "La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire."

Art. 8. "Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue."

Art. 11. "Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-F. LEIDNER, F. MIGNON, J.-F. GENICOT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 09 décembre 2008. Relation: EAC/2008/14982. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Belvaux, le 22 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009005120/239/161.

(090002647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Agence Immobilière Waldbillig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 143.816.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Madame Georgette WALDBILLIG, agent immobilier, née à Luxembourg, le 17 septembre 1964, demeurant à L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges;

2° Madame Annick MALGET, chimiste, née à Luxembourg, le 5 février 1986, demeurant à L-3357 Leudelange, 22, Domaine Kierchepad.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Agence Immobilière Waldbillig S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière comportant l'acquisition, la vente, la gérance, la location, l'administration et la promotion de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS 12.500,-EUR), représenté par CENT PARTS (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites comme suit:

- Madame Georgette WALDBILLIG, prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
- Madame Annick MALGET, prénommée, dix parts sociales	<u>10</u>
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Madame Georgette WALDBILLIG, préqualifiée, est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Georgette Waldbillig, Annick Malget, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 décembre 2008. LAC/2008/50137. Reçu à 0,5%: soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009005147/202/109.

(090002809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

JFC Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.522.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2008

1) Fin du mandat d'administrateur de M. Sinan SAR et fin des mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de M. Cornelius Martin BECHTEL.

2) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012:

- M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) M. Pietro LONGO a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 17.12.2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour JFC Financial Services S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009005504/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10348. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Bizzlinx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 92.136.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg en date 30/06/2008

Résolution

L'Assemblée Générale décide en date du 30/06/2008

1. de révoquer les administrateurs Mr. STEFAAN VAN DAMME, BYTE ESTATES INC. et CHIPLOG INC.
2. de révoquer l'administrateur délégué Mr. STEFAAN VAN DAMME
3. de nommer comme nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:
 - Mr. GUIDO BEYSEN, commerçant demeurant à 2560 Nijlen, Paashoekstraat 40 (België) né le 25-06-1952 à Neerpelt (Belgique) carte d'identité: 590-3792854-83
 - MM PLUS INC. établie à 19958 Lewes de USA, 16192 Coastal Highway enregistrée à l'état de Delaware (USA) sous le numéro: 23019-65
 - BB PLUS INC. établie à 19958 Lewes de USA, 16192 Coastal Highway enregistrée à l'état de Delaware (USA) sous le numéro: 23019-68
4. de nommer comme administrateur délégué Mr. GUIDO BEYSEN, prénommé.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2009005505/4181/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04064. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Melanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 76.974.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005457/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10841. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Finpat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 59.929.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005450/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10833. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Wonder-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 77.432.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005451/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10847. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Super Copper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 114.790.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005453/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10846. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Camako S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 127.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2008.

Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2009005477/202/12.

(090002786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Loda Victoria Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 45.915.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009005458/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10840. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Habi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.594.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 16 décembre 2008

1. Monsieur Sinan SAR a démissionné de son mandat d'administrateur de la catégorie B.
2. Monsieur Cornelius Martin BECHTEL a démissionné de ses mandats d'administrateur de la catégorie A et de président du conseil d'administration.
3. Monsieur Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de la catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
4. Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de la catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
5. Monsieur Jacques CLAEYS, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 16/12/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HABI S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009005512/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09101. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.253.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009005539/231/14.

(090002797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

PROloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg B 71.677.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005426/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00966. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.
